

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 25 JUIN 2024 – 19 H 00
A LA SALLE OLOF PALME DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre,

OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de prendre place. Avant de démarrer nos travaux, on souhaitait faire un petit clin d'œil à une belle compétition qui va démarrer chez nous, donc on accueille ici le Président du comité départemental olympique et sportif, cher Bruno, merci de ta présence. Nous te présentons nos condoléances, parce que je sais que c'est un moment pas facile pour toi aujourd'hui. Merci d'avoir honoré ce rendez-vous, nous voulions mettre aussi à l'honneur aujourd'hui celles et ceux qui ont pu se rendre disponibles, qui sont des gens de notre territoire et qui vont porter la Flamme. Vous le savez, dans quelques jours maintenant aura lieu une belle compétition, qu'on appelle les Jeux olympiques et Jeux paralympiques. Je voudrais juste vous rappeler quelques chiffres, vous savez que cela démarrera le 26 juillet jusqu'au 11 août pour les Jeux olympiques en tant que tels, puis les Jeux paralympiques à la fin du mois d'août du 28 août au 8 septembre. C'est tout de même 206 nations présentes pour ces Jeux olympiques, 10 500 athlètes, plus de 329 épreuves, beaucoup de volontaires bien évidemment, 31 500, beaucoup de gens qui vont regarder la France, beaucoup de gens qui vont venir visiter la France. Pour les Jeux paralympiques, ce sont douze jours de compétition, 175 nations, 540 épreuves, 4 350 athlètes et également 13 000 volontaires. On voulait faire ce petit clin d'œil parce que vous savez que nous sommes d'abord labellisés Terre des Jeux. À ce titre, nous avons beaucoup d'animations cette année autour du sport et de ses valeurs universelles, de fraternité, de dépassement de soi, mais aussi ses valeurs de confiance en soi, les valeurs éducatives en tant que telles. On voulait aussi vous confirmer la participation de notre agglomération à un dispositif de l'association de Gervais Martel qui était venu nous présenter « La chance aux enfants ». Vous savez que nous avons candidaté et pris le pari avec lui d'emmener des enfants de l'ensemble du territoire aux Jeux olympiques ou paralympiques. On a eu confirmation, donc nous aurons mille places, dont des places d'encadrants, pour emmener nos enfants pour assister aux épreuves paralympiques fin août et tout début septembre au moment de la rentrée des classes. On va réserver des bus. Cela veut dire que pour chacune des communes, il y aura huit places, des groupes de sept et un accompagnant, donc environ 800 places et il restera 200 places que nous pourrions d'une manière ou d'une autre attribuer en complément. Ce sera pour nous une façon de nous inscrire dans ces Jeux et une façon aussi de fêter toutes ces belles valeurs portées par ces Jeux. Je vais maintenant céder la parole, en les félicitant, à nos récipiendaires qui finalement ont été retenus pour porter la flamme, je pense qu'ils nous diront quelques mots. Surtout, je voudrais les remercier, parce qu'ils n'ont pas été retenus pour rien. Ils se sont distingués les uns et les autres dans leurs missions, dans leur façon d'être, dans leur comportement exemplaire. Ils ne seront pas tous porteurs de la Flamme à Olhain le 3 juillet, mais il y a encore des changements. Ce n'est pas grave, l'important c'est qu'ils puissent participer à ce bel événement et qu'on fasse un peu plus connaissance avec eux et qu'on puisse leur dire toute notre fierté. Bienvenue à vous ce soir, je cède la parole à Bruno, puis Philippe Drumez qui est notre Conseiller communautaire délégué au sport.

Bruno PIECKOWIAK

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous, je représente le comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais. Le conseil départemental, quand il a vu Paris 2024, s'est dit : nous sommes preneurs de ce passage de flamme. Tous les départements de France n'ont pas été d'accord là-dessus, mais nous, nous sommes preneurs. Dès l'instant où il a été preneur, il a demandé au mouvement sportif parce que nous représentons le mouvement sportif, d'être à ses côtés, donc on est à ses côtés depuis qu'il a créé justement cette candidature de la flamme olympique qui doit passer dans le département du Pas-de-Calais. On est donc amenés à animer dans certains territoires, comme le 3 juillet au départ avec Calais. Il faut savoir que Calais, pour information, va recevoir les deux flammes, la flamme olympique, mais aussi la flamme paralympique. La flamme paralympique, c'est la première fois qu'elle va traverser la France. En 1924, le paralympique n'était pas le lieu à avoir une flamme paralympique. Pour dire aussi qu'on sera dans le territoire de l'agglomération à Olhain, plus précisément à Maisnil-lès-Ruitz, parce qu'Olhain se situe à Maisnil-lès-Ruitz. Là aussi, il y aura plein d'animations qui vont être créées là-dessus sur le mouvement sportif, sur le village du sport, donc pour tous les habitants du territoire, c'est l'instant où il faut aller voir ce qui s'y passe, c'est important et aussi, et je me retourne vers les relayeurs, parce que celui qui va porter la flamme, porte la flamme, tandis que les relayeurs accompagnent la flamme. C'est donc aussi une opportunité, mais aussi une chance pour eux d'avoir été choisis parce que le choix n'a pas été facile. Paris 2024 a demandé acte de candidature, ils ont été triés, donc on peut retrouver des sportifs, mais aussi des gens, des habitants, des bénévoles qui peuvent être là depuis 30 ou 40 ans et qui vont porter cette flamme. Pour eux, c'est un rêve, ils garderont cela très longtemps dans leur cœur et ils pourront en parler dans les histoires avec leurs enfants et leurs petits-enfants. C'est un devoir, mais c'est aussi comme le disait Daniel, c'est de la mémoire. On est prêts justement à mettre en place tout ce qui doit concerner l'animation, on est aussi très attachés à vous, les communes, par rapport à notre contrat qu'on a signé avec le club Olympe pour accompagner et je sais qu'il y a des communes qui nous demandent aujourd'hui de les accompagner sur la communication, sur Paris 2024 parce que tout le monde n'a pas forcément à un moment donné financièrement le pouvoir d'acheter telle ou telle chose et que dans ce contrat Olympe, il y a la possibilité de pouvoir accueillir justement toute la communication. Encore une fois, je tiens à féliciter tous les relayeurs, mais aussi les porteurs de flamme. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi des sportifs, il y a des sportifs aussi dans les associations, ils passent un temps fou en tant que bénévoles. Aujourd'hui, on a des sportifs, notamment les deux nageuses Lison et Océane qui vont être à Paris 2024, c'est une aubaine, Monsieur le Président. C'est quelque chose de formidable qu'il faut vivre parce qu'aujourd'hui, je dis que le sport avant tout, c'est du bonheur, mais je répète souvent que le sport fait aussi partie du médicament universel. C'est important de le savoir. Voilà Monsieur le Président, merci.

Philippe DRUMÉZ

Merci Bruno, je vais d'abord excuser Cyrielle Duhamel qui est sur la route, Louis Leroy qui est également excusé et Lise Dehez qui vient de s'excuser, elle était prévue, mais comme tu le disais, il y a des changements entre les destinations et même les sportifs qui vont devenir porteurs ou relayeurs. Je vais commencer par vous présenter Théïa Duvivier. Théïa joue au handball à Béthune, le stade Béthune-Bruay-la-Buissière. Elle habite à Annezin, elle est étudiante à l'école de kiné, mais j'ai envie de la laisser continuer parce qu'on me dit que certains d'entre vous passent l'oral du bac prochainement, donc cela peut être un bon exercice. Je pense que c'est mieux que vous vous présentiez individuellement.

Théïa DUVIVIER

Bonjour à toutes et à tous, je m'appelle Théïa Duvivier et comme on l'a dit, je fais du handball à Béthune. J'ai la chance d'évoluer dans le championnat de France moins de 17 ans et l'année dernière avec la fac de Valenciennes, on a été championnes de France universitaires et avec Béthune on a été championnes de Nationale 2. Je consacre aussi mon temps pour coacher les 6/8 ans à Béthune.

Philippe DRUMÉZ

Théïa sera à Olhain très prochainement. Félicitations.

Je vais appeler Dorine Caboche, Annezinoise. Dorine, vous serez à Saint-Omer le 3 juillet prochain. Je vais vous laisser vous présenter.

Dorine CABOCHE

Bonjour à toutes et à tous. Dorine Caboche, je suis d'Annezin. Cela fait 12 ans que je fais du sport. Je n'ai pas évolué dans de grandes compétitions, je fais de la boxe, du cardio boxing et en 2019 on a ouvert un club avec deux autres amis à Calonne-Ricouart. Je coache là-bas et pour moi, comme je suis infirmière en don d'organes et en tissus, cela me permet d'avoir un bel équilibre et surtout de passer le message du sport-santé. Tout à l'heure, on en parlait, le sport c'est le meilleur des médicaments et c'est le message que je veux faire passer au niveau de toute la génération de 6 ans jusqu'à pas d'âge.

Philippe DRUMÉZ

Merci pour ce beau message.

Olivier GACQUERRE

Il n'y a pas de scoop, son mari est là. Dorine, c'est ma petite sœur de cœur puisqu'on se connaît depuis très longtemps. Je souris parce que pendant la Covid, on s'ennuyait un peu tous. Les élus, pas trop, parce qu'on était occupés à livrer des colis ou autre, Dorine faisait des vidéos avec son sac de frappe et tous les jours, elle avait un défi des mille coups. On la suivait pendant une heure à donner des coups dans les sacs. Au début c'était bien, on comptait, après c'était fastidieux. Je la voyais en train de taper dans son sac, mais on est très heureux et très fiers. Je dis ce qu'elle n'a pas dit, mais vraiment faites de la promotion du don d'organes, c'est important, c'est une cause qui lui tient beaucoup à cœur et c'est aussi cela qu'elle a mis en avant dans le portage de flamme.

Dorine CABOCHE

Je voudrais juste faire un petit aparté, parce que des associations de greffés m'en ont parlé. On voulait vraiment faire une chaîne à la base comme une chaîne de dons. Une greffée cardiaque va aussi porter la flamme, mais le fait de porter la flamme, c'est le message qu'on peut passer chaque fois dans les articles ou autres : positionnez-vous, dites-le aux gens parce que quand malheureusement arrive le moment du deuil, cela aide quand on s'est positionné de son vivant. C'est le message à passer. Merci.

Philippe DRUMÉZ

Merci pour ce beau message sur la place des femmes dans le sport. Je vais maintenant appeler Jérémy Decroix. Jérémy, bonsoir. Vous serez à Boulogne-sur-Mer le 3 juillet 2024, ancien lutteur de haut niveau, cofondateur de Sport Ressources 62, je vais vous laisser pour la suite.

Jérémy DECROIX

Merci, bonjour à tous. Effectivement, ancien lutteur de bon niveau, je ne vais pas exagérer sur ma carrière sportive et je n'avais pas du tout insisté là-dessus lors de ma candidature auprès de Paris 2024, mais plus sur le fait que le sport m'a vraiment construit. Le sport, c'est de la sueur, parfois du sang, mais c'est surtout du partage et de belles personnes que l'on croise et qui nous construisent. Suivez mon regard, il y en a une ici juste à côté de moi, donc j'en profite, la boucle est bouclée. La lutte, cela a commencé par là. Aujourd'hui, le sport, c'est mon activité professionnelle. Je travaille pour la direction des sports du Conseil départemental du Pas-de-Calais, donc au quotidien. Aujourd'hui ce sont les sports de nature qui m'animent

et effectivement je terminerai là-dessus, on a eu la chance de pouvoir candidater à un appel à projet qui s'appelle « Impact 2024 » proposé par le comité d'organisation des jeux. Cette plateforme Sport Ressources 62 commence à faire son chemin sur le territoire, elle a été retenue parmi tous les projets lauréats donc c'est parti de là aussi. Sport Ressources 62, c'est une plateforme de mutualisation, d'échange, de prêt de matériel sportif qui permet de donner une seconde vie au matériel qui parfois peut dormir dans un garage, qui peut ne plus servir à un club de haut niveau, mais bénéficier à des petits dans une école par exemple, donc ce qu'on essaye de faire avec cette plateforme, c'est de mettre en lien le besoin et l'offre tout simplement à titre gracieux. Et trouver aussi des solutions de recyclage parce que cela aussi, c'est important. Plutôt que de jeter, on essaye de donner une seconde vie de multiples façons au matériel. Merci à vous.

Philippe DRUMÉZ

Merci Jérémy. Je vais maintenant appeler Éléonore et Zoé Couvreur. Elles sont inséparables. Vous faites de la lutte à Fives, vous habitez Isbergues. Pour le reste, je vous laisse vous présenter.

Éléonore COUVREUR

Bonjour à toutes et à tous, je m'appelle Éléonore Couvreur, j'ai 18 ans. Je suis actuellement en train de passer mon baccalauréat et l'année prochaine, je me dirige vers des études dans le monde sportif afin de devenir éducatrice spécialisée et de pouvoir accompagner les personnes à mobilité réduite. Pendant quatre ans, j'ai effectué un projet qui s'appelle « sport autour du monde » avec 60 jeunes issus de toute la France, nous sommes partis dans 24 pays et 43 villes hôtes des Jeux olympiques et paralympiques. Nous avons pour projet de retransmettre le reportage de ces quatre années pour l'ouverture des Jeux avec l'association « sport autour du monde ». Je suis également bénévole avec l'association « une oreille de cœur » située à Calonne-Ricouart. Je les aide en faisant de la collecte de papiers. Je leur reverse 30 % de ce que je perçois et je garde 60 % pour tous mes autres projets. Je suis lutteuse depuis l'âge de quatre ans, j'ai été championne de France en 2019, vice-championne de France l'an dernier et vice-championne de France cette année. Je pense que c'est déjà bien.

Zoé COUVREUR

Bonjour à toutes et à tous. Je m'appelle Zoé Couvreur, j'ai 14 ans. Je suis aussi lutteuse au club de Lille Fives. J'ai été championne de France l'année dernière et bronze cette année. J'ai aussi fait deuxième en Allemagne et de multiples médailles régionales.

Philippe DRUMÉZ

Éléonore va vivre l'événement à 100 % parce qu'elle sera à Paris, pas en tant qu'athlète, mais elle aura le privilège de vivre sur place pendant toute la durée de l'événement.

Éléonore COUVREUR

Non, je serai bénévole pour la discipline que je représente, donc la lutte. Pendant les finales et demi-finales de lutte, en tant que porteuse de panier. C'est-à-dire que je porterai les affaires des athlètes le temps qu'ils aillent combattre sur les tapis.

Philippe DRUMÉZ

Donc bénévole et en relais collectif sur Boulogne le 3 juillet 2024 toutes les deux. J'appelle maintenant Maéva Six qui est un peu la troisième puisqu'en plus du judo, il y a de la lutte également. Maéva, tu habites Burbure, mais tu es au judo club de Lillers. Il paraît que tu es excellente en judo, tu t'es illustrée au sein de la section luttas UNSS du lycée Vauban d'Aire-sur-la-Lys. Tu as tenu en échec de nombreuses championnes et pas des moindres, me dit-on. Je te laisse présenter.

Maéva SIX

Bonjour à tous, je m'appelle Maéva Six, j'ai 18 ans. Je suis future étudiante en médecine. Je suis licenciée au club de lutte à Lille Fives. J'ai fait championne régionale, vice-championne de France 2024 et championne de France par équipe avec mon lycée en UNSS en 2024 également. Je suis porteuse de la flamme au relais collectif de la lutte à Boulogne-sur-Mer le 3 juillet.

Philippe DRUMEZ

Félicitations.

Daniel Jacob, tout le monde le connaît dans la région, entraîneur du cercle de lutte de Calonne-Ricouart, il nous donne un coup de main le mercredi après-midi pour la lutte dans les communes qui pratiquent le sport avec l'agglomération. Daniel Jacob est fils de mineur, il a la lutte chevillée au cœur. Il est président de la ligue de lutte des Hauts-de-France. Monsieur le maire l'a appelé en rescousse pour relancer le club il y a quelques années.

Daniel JACOB

Bonjour à toutes et à tous, Monsieur André Delcourt m'avait sollicité pour reprendre le club qui était au ras des pâquerettes. On est revenus dans les décennies qui viennent de s'écouler parmi les cinq ou six meilleurs clubs français en lutte féminine et on reste toujours parmi les quinze meilleurs clubs français en lutte libre et en lutte gréco-romaine. Je voudrais revenir également sur les sites qui ont été définis par le CoJO, notamment pour la lutte. Il n'y a que deux sites qui ont été définis, le CREPS de Dijon et Boulogne-sur-Mer. Pourquoi Boulogne-sur-Mer ? Lise Legrand qui a été troisième aux Jeux olympiques d'Athènes en 2004, je ne peux pas dire qu'elle y est pour beaucoup, mais je pense qu'elle est l'instigatrice de beaucoup de choses. Il ne faut pas oublier que la lutte féminine qui est maintenant aux JO, la première section de lutte qui a été créée a été créée à Calonne-Ricouart. Et je m'enorgueilliss à chaque fois de le dire. Comme le disait tout à l'heure Bruno, on a un devoir de mémoire et ce devoir de mémoire, je ne l'oublierai jamais. C'est pour cela que j'en parle régulièrement. Je vous remercie.

Philippe DRUMEZ

Merci, on va remettre également à Bruno pour son dévouement, pour son implication dans le sport. Merci à tous pour votre présentation et votre participation.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup, bonne soirée. Vous pouvez rester si vous voulez. Je ne suis pas sûr que vous restiez jusqu'à la fin, mais on était ravis de pouvoir vous accueillir aujourd'hui et de vous mettre à l'honneur. Merci, je pense que c'était un petit clin d'œil sympathique, on ne connaît pas les gens sur le territoire et c'était l'occasion de les mettre à l'honneur.

Installation de Monsieur Benoit DELBECQUE de la commune de Saint-Venant

Installation de Monsieur Thierry FRAPPÉ de la commune de Bruay-la-Buissière

Olivier GACQUERRE

Je voudrais à ce stade installer et souhaiter la bienvenue pour la troisième fois à Benoit Delbecque de la commune de Saint-Venant qui était venu à la suite de la démission d'André Flajolet. Les services de l'État nous avaient indiqué que nous n'avions pas forcément eu la bonne lecture. Bref, tout est rentré dans l'ordre, il y a eu des démissions intermédiaires, donc Benoit Delbecque peut intégrer notre Conseil valablement et on le remercie pour sa présence et son implication. Je voudrais également souhaiter la bienvenue et

installer Monsieur Thierry Frappé pour la commune de Bruay-la-Buissière suite à la démission de Robert Mille, merci et bienvenue dans ce Conseil. Je voudrais aussi rendre un hommage à quatre personnes en ce début de conseil, d'abord à Christine Boitel qui est décédée le 24 mai dernier, c'est une de nos agents. Elle est décédée à l'âge de 58 ans, elle travaillait à la piscine de Barlin sur son lieu d'implantation. Bien évidemment, on pense à Éric son époux, à ses enfants et surtout, qu'elle repose en paix. Je voudrais aussi qu'on ait une pensée pour Daniel Boys qui est décédé le 3 juin 2024, à l'âge de 80 ans. On pense également à Violette, son épouse et à ses enfants et ses enfants de cœur, tous ceux qui l'ont connu. Daniel a eu une carrière qui a été largement retracée dans les colonnes des presses locales, mais c'est surtout quelqu'un qui était pour nous un peu le Monsieur Loyal. Il a beaucoup contribué dans la mise en œuvre du projet de territoire, vous le savez, et le 6 décembre 2022 quand il a fallu exprimer la voix notamment avec les enfants et les éco délégués, il était là à nos côtés. Il était au conseil de développement à côté de Pierre, et d'ailleurs il travaillait dernièrement encore sur des sujets qui concernent le projet de territoire. C'était l'évaluation du projet de territoire, et puis il était conseiller auprès de nous, bénévolement auprès de Julien sur les questions liées à la culture et l'éducation populaire. Il est parti après avoir lutté courageusement contre la maladie. Je voudrais également qu'on ait une pensée pour Monsieur Claude Konieczko qui est décédé le 11 avril dernier à l'âge de 72 ans. C'est l'ancien maire de Houchin et ancien Vice-président du SIVOM. On a une pensée pour sa compagne et sa famille. Plus proche de nous, le décès de Monsieur Massimo Tedeschi, c'est le président de l'association européenne de la voie Francigéna, c'est 3 200 km qui relie Canterbury au-dessus de Rome. C'est quelqu'un qu'on avait croisé chez nous en 2021 à l'occasion des vingt ans de l'association européenne de la voie Francigéna. Il avait pris le pari de partir de Canterbury à pied et de faire cette voie jusqu'à son arrivée. C'est quelqu'un qui avait créé l'association en 2001. Au départ il avait réuni des communes italiennes ou des provinces italiennes, puis en 2005 c'est devenu une association européenne et cela fait partie des grands chemins, de grands itinéraires de randonnée mémorielle, donc on lui doit d'avoir porté ce projet. Il est parti lui aussi après avoir combattu la maladie, il y a quelques jours maintenant. Que tous ces gens reposent en paix, on pense bien à leurs familles et je voudrais que nous ayons une minute de silence.

Nous avons trois dernières présentations de communes, les trois dernières nous auront fait faire le tour de l'agglomération. Ce soir, nous présentons Beuvry, Ham-en-Artois et Vaudricourt. Si Nadine le veut bien, je lui cède la parole tout de suite pour présenter sa commune.

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous parler, vous vous en doutez, de Beuvry. Beuvry est une ville très étendue, elle est mitoyenne avec sept communes, elle accueille de nombreux équipements et comporte cinq quartiers très divers qui sont nés de son histoire, un centre-ville ancien, dense, deux quartiers plus récents et deux hameaux où la nature reste très présente. Par exemple, à la Prévôté de Gorre, un espace naturel et historique, propriété de la ville, accueillant de nombreux promeneurs qui y découvrent grâce à un parcours pédagogique une faune et une flore riches et variées. C'est aussi un lieu culturel et festif qui accueille par exemple le BeaverFest, un festival de musique et d'arts de rue qui a réuni en mai dernier 2 800 spectateurs. Autre lieu destiné aux sportifs, l'espace Léo Lagrange, les nouveaux terrains synthétiques et enherbés inaugurés en mai sont venus achever la métamorphose de cet équipement très fréquenté. Écoles maternelles, école municipale de gymnastique et club de foot, c'est aujourd'hui plus de 700 jeunes qui évoluent chaque semaine dans cet espace pleinement adapté et sécurisé. L'hôpital de Béthune-Beuvry, un atout indéniable pour le territoire de la CABBALR dans un contexte marqué par la désertification médicale. Les six nouveaux blocs opératoires peuvent accueillir les toujours plus nombreux patients de notre agglomération. Le centre de soins non programmés du CPTS du Béthunois situé dans un bâtiment prêté par la ville de Beuvry est un autre atout en matière de santé. Durant sa première année d'ouverture, il a accueilli plus de 5 000 patients sans médecin traitant. Nous avons un beau projet en cours. Dans un contexte de démographie scolaire en chute progressive, un projet se concrétise. La réunion des élèves de deux grandes écoles du centre-ville en une seule, l'école Camus. La végétalisation de la cour et la construction d'une salle pour des activités motrices ou artistiques sont en cours pour faire l'école un peu autrement. Pour qualifier notre commune, un seul mot : nature. Avec ses nombreux lieux de promenade et de détente, le long du canal, au bois de Bellenville, à la Prévôté, sur les sentiers balisés, dans les parcs et aires de jeux. Beuvry est une ville qui attire par sa qualité de vie au naturel. Elle est labellisée « deux fleurs » au concours des

villes et villages fleuris de la région. Elle a accueilli ce week-end 2 200 participants au « défi des sept portes » organisé par Marcheurs du monde, ces 2 200 participants ont pu apprécier la diversité de nos espaces naturels. Nous avons à cœur de permettre à chaque beuvrygeoise et à chaque beuvrygeois de bénéficier d'un service public de qualité et accessible à tous. Les tarifs des écoles municipales de musique, de gymnastique, des centres de loisirs, sont très attractifs. Gratuité pour les manifestations qui se sont multipliées après la période difficile du Covid, fête de printemps, fête du moulin, week-end de jeux de société, nos quartiers d'été, qui sont organisées par la ville avec l'aide de nos nombreuses associations locales que je remercie. Beuvry est une ville qui bouge avec et pour ses habitants. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Pierre Selin, je t'invite à nous présenter Ham-en-Artois.

Pierre SELIN

Monsieur le président, chers collègues, le village d'Ham-en-Artois, fort d'un peu plus de 950 habitants, se niche au nord de notre agglomération. Faisant la liaison entre deux villes voisines, celle de Lillers et celle d'Isbergues. Pour l'histoire, le village s'est développé vers l'an 1080 autour de l'abbaye Saint-Sauveur. Cette abbaye de bénédictins fut fondée en 1079 par Enguerrand, seigneur de Lillers avec des moines venant de l'abbaye des Charroux. L'histoire semble dire que Enguerrand la fit construire suite à une émulation entre aristocrates dont il en faisait partie ayant fait halte à Charroux lors d'un pèlerinage à Compostelle. Les moines de l'abbaye suivaient la règle de l'ordre de Saint-Benoît que l'on peut résumer par la maxime « ora et labora », c'est-à-dire prie et travaille. À ce jour, de cette abbaye restent l'église, le logis abbatial, l'aile de l'intendant, des dépendances et le châtelet de la porterie, exploités par Monsieur et Madame Jovenin qu'ils mettent à disposition à l'occasion de communions, mariages, repas d'affaires et séminaires. Un beau lieu à visiter. Également datant du XIV^e siècle est situé en sous-sol sur le côté nord de l'église se trouve sur un plan rectangulaire couvert d'une voûte en berceau le caveau peint d'Agnes de Witternesse, Dame de Wavrin. À ce jour, si la grande proximité des deux villes voisines a eu raison des petits commerces alimentaires de la commune, il reste à ce jour quelques artisans et petites entreprises. Notre groupe scolaire « les Tilleuls », bien que nous ayons enregistré une fermeture de classe à la rentrée de septembre, continue d'accueillir les enfants de la maternelle au CM2. En 2019, la mise à disposition par un bail emphytéotique d'un terrain a vu l'installation d'une micro-crèche associative, sa structure permet à la commune de garantir la scolarisation d'enfants à l'école maternelle. Après avoir perdu notre médecin généraliste parti en retraite il y a quelques années, et en requalifiant une friche communale, le conseil municipal a validé la construction d'un centre de santé. Les travaux de construction sont en cours et les locaux seront opérationnels pour la fin de l'année. Ce centre de santé sera là pour compléter l'offre existante et apporter une bouffée d'oxygène au secteur promis à un désert médical si rien ne bouge. Cette offre de santé sera gérée par Filiéris et complétera le maillage territorial. Si vous passez dans notre commune, arrêtez-vous quelques instants. Outre la contemplation architecturale de notre église abbatiale et du Châtelet, vous pourrez apprécier et flâner le long de nos chemins de randonnée et pourquoi pas observer les brochets et les gardons dans la rivière le Guarbecque. Le marais pourri partagé avec la commune de Norrent-Fontes et traversé par le Guarbecque également vous offrira une biodiversité riche en faune et en flore. La commune possède un tissu associatif important pour le bonheur de tous. Très accessible, à cinq minutes de l'autoroute A26, mais aussi avec sa halte SNCF, Ham-en-Artois, vous l'aurez compris, reste une commune appréciée par ses habitants et leur offre une qualité de vie au calme dans un cadre campagnard tout en restant très proche de toutes commodités et de tout loisirs. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre. Dernière commune, Jean-François Jurczyk si tu veux bien t'avancer. Pour la commune de Vaudricourt.

Jean-François JURCZYK

Monsieur le Président, chers collègues, nous voici donc à Vaudricourt. Tout comme moi, les Valdéricourtiens que certains appellent aussi les Vaudricourtois, sûrement pour leur amabilité, se sentent honorés de l'intérêt porté ce soir à notre village paisible pendant cette minute commune. Paisible ne veut pas dire sans histoire. La nôtre commencerait même en 5 000 av. J.-C. Je vous rassure, je ne vais pas détailler. Du paléolithique à nos jours, et aux 30 bus qui passent quotidiennement dans la rue de Béthune, la soirée n'y suffirait pas. Voyons plutôt comment nos habitants écrivent les nouvelles pages de notre histoire villageoise. Anciens et nouveaux Valdéricourtiens nous ont déjà permis de passer le cap des mille habitants depuis le 1^{er} janvier 2024. Nous en sommes même à 1 100. Mais un village qui grandit demande toujours plus énergie, plus d'imagination et plus de temps. Je tiens donc à saluer les élus qui m'accompagnent dans les tâches multiples qui nous accaparent au quotidien et que vous connaissez aussi bien que moi. Vaudricourt, oasis pittoresque à deux pas de Béthune, telle est la présentation du village faite par Jean Letoquois. Le village dispose d'atouts multiples et parfois de taille, certes un passé historique riche, siège d'une seigneurie jusqu'à la révolution, mais un des atouts majeurs est notre situation géographique. Vaudricourt se situe au cœur d'un triangle dont vous connaissez le dynamisme, non le triangle des Bermudes, mais celui du Béthune-Bruay et Noeux-les-Mines. Si elle a une vocation résidentielle bien affirmée, notre commune dispose d'équipements et de services qui ont fait et font encore sa renommée et surtout le plaisir de ses habitants. Des logements de qualité, une école rénovée située dans un bel écrin de verdure qui vient de s'enrichir d'une salle de judo. Ne vous inquiétez pas, Président, nous ne ferons pas de concurrence ni d'ombre à l'Aréna. Un centre de loisirs durant les petites vacances et en juillet, une crèche communale qui peut accueillir 22 enfants, le domaine de Saint-Casimir célèbre auprès de la communauté polonaise de notre département et parfois bien au-delà. Cet ancien pensionnat du collège Saint-Vaast de Béthune qui a été transformé en pension de famille par les Toits de l'espoir, une émanation d'Emmaüs et de l'agence immobilière sociale Solidaritoit qui partage le domaine avec des pensionnaires toujours actifs qui sont maraîchers, bûcherons, boulangers, bergers, et apportent une nouvelle vie ou un village dans le village. Il y a aussi des petites entreprises dynamiques, quatre commerces de bouche de qualité et de proximité. Des animations aussi diverses que variées, la célèbre randonnée du muguet le 1^{er} mai, avec toujours plus de 500 randonneurs, le trek des foulées valdéricourtiennes, la ducasse ou plutôt la fête au village que nous réinventons d'année en année au mois de septembre, la bourse aux jouets sur un week-end, le petit marché alimentaire hebdomadaire du mercredi après-midi depuis trois années, le marché de Saint-Nicolas et j'en passe d'autres. Notre atout majeur reste évidemment les valdéricourtiens, eux-mêmes s'engagent dans la vie du village. Ils sont présents au sein des associations sportives et culturelles, toujours prêts à lancer de nouvelles actions à travailler au sein de commissions extra communales dont déjà certains n'hésitent pas à relever les manches pour l'entretien ou l'embellissement de la commune. Nous ne sommes pas non plus un royaume de bisounours et il faut parfois pousser à la roue pour redonner du souffle aux bénévoles, mais nous n'avons pas encore trop à nous plaindre. Nous travaillons toujours avec une volonté farouche d'aller de l'avant en s'appuyant sur nos acquis, sur nos valeurs et sur toutes les bonnes volontés qui se manifestent. Ce travail porte ses fruits, même s'il y a encore du boulot. Néanmoins, quelques projets avancent dont un béguinage au cœur du village à proximité de l'école qui pourrait être un nouveau lieu de vie pour tous. Je ne vous ai pas parlé non plus de la légende du cheval blanc qui apparaît sur la place pendant la messe de minuit, mais je vous la narrerai volontiers lors de votre venue dans la commune. Vous savez tout ou presque de Vaudricourt. Je vous remercie de votre attention.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-François. Nous avons mis quelques années, mais on a fait le Safari du territoire puisque nous avons passé en revue toutes les communes, il y en a peut-être une qui ne l'avait pas souhaité. Je vous remercie, cela a permis de voir le caractère très singulier du territoire à la fois minier, rural et urbain et puis de voir finalement sa diversité et son histoire riche qu'on ne connaît pas bien. Je voudrais donc préciser les excuser et les procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Pour prendre note de nos débats, Sandrine Prud'homme, vous acceptez d'être notre secrétaire de séance ? Très bien, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention. Je vous remercie, merci de prendre note de nos travaux.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 09 AVRIL 2024.

Olivier GACQUERRE

Première question abordée, cela concerne l'adoption des procès-verbaux des séances de conseil communautaires des 20 février et 9 avril 2024. S'il n'y a pas d'observation, on considérera qu'ils sont adoptés.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Sur le compte rendu des délibérations prises par le bureau, s'il n'y a pas d'observation également, on va considérer que c'est adopté.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Sur les décisions prises par le Président ? Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Bonsoir à tous. Simplement, sur les 42 pages de décisions, une petite décision qui concerne la dotation de solidarité intercommunautaire justement les relations avec la CALL. Sur la 2024-337, « recours au fond pour la dotation, défense des intérêts de la collectivité, recours aux services d'un cabinet d'avocats. » Il s'agit pour la collectivité de défendre nos intérêts suite au recours formé par la CALL. Pour l'examen du dossier, sur le fond, cela veut dire qu'il y avait aussi en première intention une procédure de référé qui était engagée par la CALL, j'aimerais savoir ce qu'il en est de ce dossier brûlant pour nous, et aussi pour la CALL.

Olivier GACQUERRE

Nous n'avons pas de nouvelles.

Franck GLUSZAK

Pas de référé ?

Olivier GACQUERRE

Non, pas de nouvelles. On n'a pas du tout de rendu des tribunaux, donc on attend. La partie urgente n'est peut-être plus si urgente que cela. Nous avons donné des éléments complémentaires, nous avons d'ailleurs même fait l'analyse financière de la CALL pour démontrer que finalement 9 millions, ils pouvaient aussi les organiser différemment. Du reste, ils ont pris d'autres dispositions pour d'autres orientations politiques, on pourrait peut-être en parler tout à l'heure. Ils ont trouvé des fonds pour autre chose. Sans préjuger de ce qui sera décidé par les juges, on n'a aucune nouvelle sur aucun des recours aujourd'hui. D'autres questions ? Merci, c'est donc entériné. Je cède la parole à Hervé Deroubaix pour la question 1 et 2.

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA CABBALR

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par Monsieur DEFOORT Nicolas du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 et Madame LATOUR Monique du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

À ce titre, le compte de gestion ci-annexé a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

À noter que, conformément à la délibération 2023/CC173 du 17 octobre 2023, 4 budgets annexes ont été clôturés au 31 octobre 2023 et leurs résultats ont été intégrés dans les budgets cibles prédéfinis.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur. »

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas encore salués. Je vais vous présenter les slides référentes au compte administratif 2023. Quatre éléments saillants caractérisent notre compte administratif 2023, nous avons réussi à contenir nos dépenses de fonctionnement. Évidemment il n'y a eu aucune augmentation de fiscalité. Nous avons évidemment aussi privilégié l'investissement dans tous les budgets, budget général et l'ensemble des budgets annexes et nous avons complètement limité le recours à l'emprunt puisque nous n'avons souscrit aucun emprunt en 2023 au moment où les taux étaient les plus élevés. Un résultat global tous budgets confondus, donc résultat net, de 15 millions et quelques, je vais simplifier. 15,7 millions avec un budget principal, résultat excédentaire de 21,9 millions et des budgets annexes globalisés à -6,2 millions. Un zoom sur le budget principal, nous avons un résultat total de près de 22 millions en légère hausse par rapport à l'année précédente. Nous allons y revenir après. À souligner également dans ce budget consolidé

à + 15,7 millions, nous avons un désendettement global, ce qui est la première fois depuis plusieurs années de -6,5 millions principalement lié aux budgets annexes. Donc une diminution de l'endettement global de 3,1 % sur 2023. Nous avons réussi comme je le disais précédemment à ne pas réaliser d'emprunt au moment où les taux étaient les plus élevés. Un zoom quand même sur deux budgets annexes dont on a déjà beaucoup parlé en fin d'année dernière. Le budget d'assainissement, nous avons rappelé que même si vous constatez un légèrement excédent, cet excédent si on y met en face les dotations aux amortissements, on était légèrement déficitaires de 600 000 €, d'où les décisions que nous avons prises en fin d'année dernière, je vous le rappelle, de modifier légèrement les tarifs et surtout il y a une délibération qui arrivera en cours de Conseil d'y attribuer par le biais du budget eau pluviale 2 millions d'euros. Concernant le budget eau potable, même chose on constate un excédent d'environ 1,8 million d'euros, mais c'est un excédent qui résulte principalement de résultats exceptionnels en 2023, souvenez-vous grâce aux services et à Philippe Scaillierez, ils sont allés rechercher au travers des DSP environ 1,8 million d'euros sur les DSP de Veolia et de Noréade. S'il n'y avait pas eu ce résultat exceptionnel qui par définition n'a eu lieu qu'en 2023, nous aurions eu un résultat à zéro. Même chose, une délibération arrivera tout à l'heure pour que le budget principal vienne abonder à hauteur d'un million d'euros durant les trois années de convergence de tarifs du budget général vers le budget eau potable. Si on reprend tout le budget consolidé, donc 290 millions d'euros avec 207,9 millions en fonctionnement dont 175 du budget principal et tous budgets confondus, 72,5 millions d'euros dont 17 millions de remboursement de la dette tous budgets confondus. Avec 45 millions pour le budget principal d'investissement. Pour le budget de fonctionnement, si on le découpe un peu, nous rappelons régulièrement qu'il y a quasiment un tiers de notre budget donc de nos recettes de fonctionnement qui sont reversées aux collectivités, dont les cent communes. En 2023 les cent communes ont retouché globalement ensemble 50,6 millions, c'est les attributions de compensation et dotations de solidarité communautaires. Il y a eu d'autres versements dont notamment la dotation de solidarité intercommunautaire de nos amis de la CALL. Des dépenses propres, nous dépensons réellement 146,2 millions soit 70 % du budget. Très brièvement, sur ces 146 millions, un point saillant sur les déchets puisqu'on en parle souvent avec Pierre-Emmanuel, sachez que nous dépensons pour les déchets 38 millions d'euros. Nous en avons parlé précédemment tout à l'heure dans le bureau, cela correspond à 112 € par habitant et pour autant, jusqu'à aujourd'hui, nous nous prévalons d'avoir toujours une TEOM à zéro. Un point financier sur la Gemapi, c'est important. Depuis quelques années nous avons souscrit la taxe Gemapi. Il y avait l'an dernier un reste à réaliser, un report de 2,1 millions d'euros. Nous avons dépensé précisément 8,1 millions d'euros en 2023 avec 4,4 millions d'euros en fonctionnement et 3,7 millions en investissement. Évidemment, nous avons eu en face des recettes, deux types de recettes à hauteur de 10,6 millions. Bien sûr la taxe Gemapi, mais également des dotations et des subventions notamment de l'Agence de l'eau. Au final, il reste à employer au 31 décembre 2023, 4,6 millions d'euros et heureusement, puisque nous vous rappelons que nous avons budgété pour ce budget 2024 : 14,4 millions d'euros. Cette soule va nous permettre, nous l'espérons, de réaliser un maximum de travaux en 2024. Sur 2023, si on fait un zoom sur les dépenses/recettes, bien évidemment les recettes ont augmenté. Si je passe par les recettes, la TVA. Il y a une tonicité de la TVA en 2023 de + 1,4 million d'euros. Les autres taxes principalement, c'est le foncier bâti ainsi que la CFE. Je vous rappelle que l'an dernier l'État avait réévalué nos bases de 7,1 %, d'où cette somme de 5,2 millions d'euros, et enfin, il y avait eu des soutiens au tri avec notamment une augmentation de 800 000 € de la part de Citeo. En face les dépenses ont augmenté de 7,4 millions d'euros avec des versements qui ont un peu augmenté avec 1,7 million d'euros. C'est principalement des versements d'attribution de compensation avec notamment Noeux-les-Mines, l'équithérapie et le solde de tout ce qui était BHNS ainsi que les 35 communes de l'ex-CALL/CCAF. De l'inflation évidemment avec de l'énergie, je ne détaille pas, mais comme dans toutes nos communes, nous avons été soumis à une inflation, évaluée à 3,8 millions d'euros et également des ressources humaines de 1,9 million d'euros avec d'un côté le GVT aux alentours d'un petit million d'euros et 600 000 € dus à la hausse du point d'indice de 1,5 % que nous avons tous subie. Notre épargne brute évidemment a légèrement augmenté de 2023 par rapport à 2022 de 900 000 € donc elle s'est établie à 26,7 millions d'euros. Ces 26,7 millions d'euros sont à comparer avec l'an dernier à 25,8 dont une augmentation de l'épargne brute de 3,5 %, soit un petit million d'euros. Si on fait le taux d'épargne brute qui est le ratio de 26,7 millions d'euros par rapport aux 206 millions d'euros que sont nos recettes réelles, notre taux d'épargne brute se situe un peu comme l'année dernière aux alentours de 13 % et donc se situe bien au-dessus des 10 % habituellement, seuil de tolérance. Notre capacité de désendettement, même chose, si nous utilisons l'ensemble de nos recettes pour réaliser le

remboursement d'emprunt, l'endettement total pour le budget principal uniquement cette fois de 72 millions d'euros, il nous faut 2,7 années d'excédent, ce qui est tout à fait intéressant. Il faut toujours être en dessous d'un taux environ de 10 à 12 années, donc nous sommes toujours bien en dessous. Je vous rappelle que pour l'année prochaine évidemment cela va changer puisque nous avons déjà emprunté un peu cette année, nous ne l'avons pas fait l'an dernier, donc 5 millions d'euros et nous allons emprunter 25 millions d'euros pour financer le CVE et je vous le rappelle puisque nous allons donner pour financer le CVE une subvention de 50 millions d'euros au cours des deux prochaines années. Ce taux va évidemment se dégrader au cours des deux ou trois prochaines années. Des dépenses d'investissement tous budgets confondus de 72,5 millions. Je rappelle : 17 millions de remboursements de dettes, des subventions d'équipement versées notamment pour l'Anah par exemple et des dépenses d'équipement propres donc au total des dépenses d'équipement de 55,6 millions d'euros. Principalement, 7,2 millions d'eau potable, un peu d'eau pluviale dont nous reparlerons ensuite, l'assainissement, l'habitat. Je rappelle que l'habitat, environ 9 millions d'euros dont nous ne servons que de boîte aux lettres. Des investissements, quelques illustrations en fonction de notre projet de territoire sur les investissements majeurs de 2023. Les fonds de concours, donc l'enveloppe de 4,2 millions d'euros qui a été engagée à hauteur de 71 %. Même si tout a été inscrit, nous donnons les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés dans les communes. Soutien au développement 2,3 millions. Nous avons en 2023 terminé la dernière étape de la subvention pour ACC qui était de 12 millions d'euros. Nous avons versé le dernier 1,7 million d'euros. Nous avons fait pas mal de travaux pour l'extension des zones d'activités avec Ruitz, Mazinghem et Divion pour 2,4 millions d'euros, ainsi que de nombreuses requalifications des zones d'activités avec notamment plus de 2 millions d'euros consacrés à la zone d'activité de Noeux-Labourse-Lavoisier. Évidemment, la poursuite du PAPI, nous l'avons vu, uniquement les investissements, 3,7 millions d'euros. Je rappelle 4,4 millions en fonctionnement avec la Zec de Gosnay, la Zec d'Ourton et des restaurations de berges par exemple à Beugin ou à Divion. Également la construction de bassins de stockage et des réseaux d'eaux pluviales avec la déconnexion des réseaux eaux usées et eaux pluviales avec parfois déconnexion pour avoir des réseaux unitaires. Préservation de l'environnement des ressources, donc aménagement de la trame verte et bleue, c'est la vallée Carreau. Réhabilitation des réseaux ouvrages d'assainissement, 5,4 millions d'euros, c'est ce que nous avons prévu dans notre PPI et donc 7,1 millions d'euros consacrés à l'eau potable. Collecte des déchets, 4,1 millions dont la collecte, c'est principalement des camions, les déchetteries, le CVE plutôt l'ancien CVE pour l'instant et le centre de tri de Ruitz qui a donc bénéficié d'aménagements liés à l'extension des consignes de tri du recyclable. Amélioration du cadre de vie, solde du marché de l'Aréna, on en a parlé tout à l'heure, la rénovation des piscines en 2023, c'était principalement celle de Lillers. Cette année ce sera celle d'Hersin-Coupigny. Des équipements culturels à hauteur de 1,4 million. Le conservatoire, l'église de Gosnay, la Chartreuse, et Noeux-les-Mines. Enfin, nous l'avons déjà dit, les adaptations de l'habitat avec l'Anah. Améliorer toujours le cadre de vie, donc parking relais gare, avec le pass mobilité. Des aménagements, la vélo route voie verte, l'Eurovélo5 et le parc Quinty et des aménagements des pompiers communautaires avec notamment la caserne de Cuinchy. Moyens et services, matériels, mobiliers et licences informatiques, 700 000 € et rénovation notamment des bâtiments communautaires avec par exemple 100 000 € qui ont été dédiés pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'antenne de Noeux-les-Mines. À retenir, deux ambitions : protéger les habitants et développer le territoire avec la montée en puissance des investissements de lutte contre les inondations pour s'adapter au changement climatique. Le recrutement de personnel médical pour la création du centre de santé intercommunal, la charte handicap. Notre PPI a 10 ans jusqu'en 2032 pour l'eau potable et l'assainissement, je vous le rappelle, 105 millions pour l'eau potable et 120 millions pour l'assainissement. Le lancement du futur CVE bien piloté par Pierre-Emmanuel, un effort pour la rénovation énergétique de l'habitat avec 10 millions d'euros, la propulsion de la réindustrialisation du territoire avec les aides pour ACC et l'extension des zones d'activités, développement de la mobilité avec le pass'Agglo, développement des activités culturelles dans les communes avec le « aller vers », tout ce qui culturel et qui se déplace dans les communes notamment rurales. La poursuite du plan de rénovation des piscines et le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire. Pour finir, une situation financière maîtrisée dans un contexte inflationniste, nous avons réussi à contenir nos dépenses de fonctionnement, un endettement contenu dans un contexte de taux bancaires élevés, nous avons réussi à ne pas emprunter au moment où les taux étaient les plus élevés. Au total, vous l'avez vu, 290 millions d'euros au service du territoire et de

tous ses habitants. Vous avez l'ensemble des chiffres avec les affectations dont on va parler juste après. Je ne sais pas s'il y a des questions ?

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé, en tout cas c'est toujours aussi précis. Il n'y a pas de prise de parole ou de demande de précisions ? Vous pourrez toujours demander ensuite. Je vous propose de mettre en délibération la question 1 qui concerne l'approbation du compte de gestion. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je vous demande d'acter le fait que je m'absente du Conseil communautaire et que je donne la présidence à Maurice Leconte le temps de vous poser la question 2.

(Monsieur le Président quitte la salle.)

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

« Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la communauté au 31 décembre 2023.

À cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2023.

À noter que, conformément à la délibération 2023/CC173 du 17 octobre 2023, 4 budgets annexes ont été clôturés au 31 octobre 2023 et leurs résultats ont été intégrés dans les budgets cibles prédéfinis.

Le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2023. »

Maurice LECONTE

Chers collègues, le président étant sorti, en ce qui concerne le compte administratif, y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ? C'est donc adopté, je vous remercie pour cette belle unanimité et pour un budget effectivement qui tient la route. Monsieur le Président, le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

Olivier GACQUERRE

Je vous remercie pour votre confiance et je voudrais remercier surtout l'ensemble des acteurs de ce travail. D'abord tout l'exécutif qui est à mes côtés et qui travaille très dur, je voudrais remercier également aussi tout le personnel qui est à nos côtés, de la direction jusqu'à tous nos agents qui sont sur le terrain face aux usagers. Je pense qu'on est dans une dynamique collective et c'est agréable de pouvoir travailler dans cette confiance. Je pense que 2023 est derrière nous, on va attaquer 2024, on aura d'autres débats tout à l'heure et il faudra qu'on reste soudés pour l'avenir de ce territoire. En tout cas, merci beaucoup, ce sont des marques d'encouragement.

Hervé DEROUBAIX

Bien évidemment, merci à Jean-Charles Laigle et à Frédéric Caron pour avoir concocté cette présentation et surtout d'avoir fait preuve de réactivité pour changer quelques petites choses que je leur ai demandé en dernière minute, donc encore merci.

Olivier GACQUERRE

Et je remercie publiquement notre ministre des finances, Hervé.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2023

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2023, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'annexe ci-jointe :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du budget principal et des budgets annexes Loisinord, Assainissement et Eau potable,
- de couvrir partiellement le déficit d'investissement du budget annexe Gare Alouettes,
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Hervé DEROUBAIX

Évidemment, il nous faut affecter le résultat pour combler notamment les déficits, ils sont affichés. Donc reporter en fonctionnement les excédents.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération de proposition d'affectation des résultats, y a-t-il des avis défavorables ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé et LAVERSIN Corinne

4) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2023

« L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au compte administratif.

Dans ce cadre, en 2023, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 619 845,01 € et des cessions pour un montant total de 477 464,50 €, comme détaillé en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2023. L'état correspondant sera annexé au compte administratif. »

Hervé DEROUBAIX

C'est le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles. Pour une fois, pour cette année, un peu plus d'acquisitions que de cessions, vous avez les chiffres et vous avez le détail en fonction du développement économique, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace, de la Gemapi, de l'aménagement fluvestre, donc un peu plus d'acquisitions puisqu'on a dû racheter quelques zones d'activités économiques et surtout des acquisitions de foncier pour réaliser notamment les ZEC utiles pour la Gemapi.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé. Sur une carte, c'est un peu plus lisible. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n°1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

5) DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC PAR LE DESIGN ACTIF - ACTE 2 - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

« Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », au titre des enjeux intitulés « des quartiers d'émancipation pour toutes et tous » et « des quartiers à l'épreuve des transitions », il est proposé de renouveler en 2024 une mission de conception d'aménagement de sites pilotes en quartier prioritaire Politique de la Ville (2 cours d'école et 2 espaces publics).

En 2023, trois sites ont bénéficié de cette démarche (Lillers : école Perrault ; Béthune : école Michelet et Calonne-Ricouart : Friche Cité du 5) ; les conclusions sont très satisfaisantes.

Cet accompagnement permet de traiter ces espaces de manière concertée avec les habitants et/ou publics scolaires sur les enjeux de *design actif* et de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes. L'objectif est de donner les outils aux communes leur permettant de réaliser la phase opérationnelle qui pourrait alors mobiliser le fonds de Concours « Politique de la Ville » de la Communauté d'Agglomération et éventuellement le financement Région Hauts-de-France « Politique de la Ville ».

Comme en 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se ferait à cette fin accompagner d'un prestataire spécialisé dans le *design actif*, communiquerait auprès des communes par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt et définirait ainsi le calendrier et les modalités de dépôt de projets par les communes. Un jury composé d'élus et techniciens de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, appuyé par le prestataire viendrait sélectionner les 4 sites ainsi retenus.

La mission d'accompagnement est estimée à une vingtaine de jours par projet (sur environ 4 à 6 mois). Une subvention a été octroyée par l'ANCT dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, notamment pour couvrir en partie les dépenses susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « dynamiser l'espace public par le design actif – Acte 2 » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville. »

Jacky LEMOINE

Dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en œuvre du contrat de ville, il est proposé de reconduire en 2024 une initiative consistant à accompagner des communes en géographie prioritaire dans la dynamisation de leur espace public par le design actif. L'accompagnement sera réalisé par un prestataire spécialisé mandaté par la CABBALR. Le design actif est une manière de redonner la ville à ses habitants par le biais d'aménagements et de mobiliers qui concourent à faire bouger les habitants. En 2023, Lillers, Béthune et Calonne-Ricouart avaient pu bénéficier de cet AMI et l'évaluation de cette démarche est très satisfaisante. Pour la réalisation de cette action, la CABBALR sollicitera les communes intéressées par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt. Cette démarche dont le coût est estimé à 40 000 € est financée à 50 % par la MCT dans le cadre de l'appel à projets 2024 du contrat de ville.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? On va pouvoir mettre en place ce projet. Merci beaucoup, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

6) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 04 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

Merci, Monsieur le Président. Je vais vous parler de l'attribution des fonds de concours concernant le deuxième trimestre 2024. Pour cette programmation, nous avons 34 opérations programmées dans 26 communes, 10 thématiques ont été abordées, le montant total des investissements est de 4 713 515 € pour un montant de fonds de concours sollicité à hauteur de 835 068 €. Si on fait le ratio pour un euro de subvention, c'est 5,65 euros de travaux. Ces fonds de concours représentent également aussi 3 066 heures d'insertion, soit environ deux équivalents temps plein. Dans le tableau qui vous est présenté, je ne vais pas lire toutes les lignes, vous avez pu consulter les documents chez vous. Je vais aller tout de suite sur la dernière page pour faire un petit récap. Comme annoncé, le total du deuxième trimestre est de 4 713 515 €, le premier trimestre était à hauteur de 7 917 911 € en ce qui concerne l'investissement, ce qui nous représente une somme de 12 631 000 € et un montant de fonds de concours sollicité pour le second trimestre

à hauteur de 835 068 € et pour le premier trimestre nous étions à 1 689 621 €. Ce qui nous donne depuis le début de l'année 2 524 690 € soit 60 % de l'enveloppe annuelle et 7 843 heures d'insertion générées.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc à noter la dynamique dans l'aménagement des communes et dans la diversité des projets. C'est à souligner. On parlait des années précédentes, de la dynamique qui a pu après la Covid un peu s'éteindre et encore, on avait beaucoup de projets qui sont sortis de terre, mais le décalage fait qu'aujourd'hui on voit bien que dans nos mandats, au moment où finalement nous serions dans la phase de prospective et de penser à l'avenir, on est en plein boom et dans nos projets donc on voit bien le décalage dans le cycle de production de nos projets. En tout cas, on voit surtout la dynamique territoriale. Merci à Bertrand pour l'accompagnement et le suivi de ces dossiers en tant que tels. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

7) PERIMETRE D'INTERVENTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE - APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE 12 COMMUNES DU BAS PAYS.

« Par délibération n°2021/CC200 du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n°2023/CC044 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la méthodologie permettant de préciser le périmètre et les modalités d'intervention sur le réseau hydrographique secondaire.

La stratégie d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière d'entretien des fossés a nécessité la mise en place d'une méthodologie permettant de préciser le périmètre d'intervention.

Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale, et est défini selon des critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 :

- Critères exclusifs :
- Les zones humides à préserver au titre du SAGE ;
- Les périmètres de protection de captage ;
- Les zones d'affleurement de la nappe souterraine ;
- Tous les fossés d'intérêt privé liés à l'assainissement d'une parcelle agricole ou d'une propriété d'habitation.

- Critères inclusifs :
- Les fossés affluents de cours d'eau ;
- Les fossés exutoires de réseaux d'eaux pluviales et de déversoirs d'orage ;
- Les fossés se situant en zone d'aléas d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ;
- Les fossés d'intérêt intercommunal (les plus longs, dotés d'une capacité significative de stockage ou évacuateurs de ruissellements).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver les cartographies des 12 communes du Bas Pays, définissant le périmètre d'intervention sur le réseau hydrographique secondaire, préalablement validées par les communes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les cartographies des 12 communes du Bas Pays ci-annexées à la délibération, délimitant le périmètre d'intervention sur le réseau hydrographique secondaire, préalablement défini grâce à la méthodologie précitée. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Raymond Gaquère qui est excusé, je vais céder la parole à Gérard Ogiez pour la question 7.

Gérard OGIEZ

Il s'agit du périmètre d'intervention du réseau hydrographique secondaire et notamment de l'approbation des cartographies de 12 communes du bas pays. Le périmètre d'intervention a été défini à l'échelle communale selon des critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023. Les critères sont détaillés sur la délibération. Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver la cartographie des 12 communes du bas pays définissant le périmètre de l'intervention. Après un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver la cartographie de ces 12 communes du bas pays annexée à la délibération délimitant le périmètre d'intervention sur tout le réseau hydrographique secondaire préalablement défini grâce à la méthodologie précitée.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard, cela a fait l'objet d'un travail fouillé et méthodique puisque les communes ont été globalement rencontrées, on est allés à la rencontre de tout le monde. Nous avons donc des approches différentes selon les communes parce qu'on n'a pas les mêmes domaines d'intervention sur la topographie bien sûr des lieux. Et sur cette partie du point bas, on attaque par ce projet de traitement notamment des fossés sur le bas pays.

Gérard OGIEZ

Je veux préciser que le travail continue encore sur d'autres zones et qu'il serait bien qu'on fasse un point à la rentrée pour voir l'avancement de ce projet.

Olivier GACQUERRE

Merci de le préciser. Je l'ai effectivement dit en Bureau, je le redis donc ici. Ce sujet de l'hydraulique est un sujet très structurant et attendu de la part de nos habitants, d'ailleurs on avait évoqué au moment de lever la taxe Gemapi que tous les ans, nous donnerions l'exhaustivité des travaux engagés et des réalisations faites quant à l'usage des fonds et surtout l'efficacité de nos politiques publiques. On le fera, on voulait le faire fin juin début juillet et on le fera plutôt dans le contexte actuel en septembre. Vous savez il a la retenue et la canalisation de l'eau, l'amont et l'aval, donc les retenues collinaires d'un côté et pour

faire simple la gestion de l'hydraulique en amont et en aval. On a une stratégie complémentaire, vous l'aurez compris, donc comme l'a dit Gérard c'est le démarrage puisqu'on a quand même en tout et pour tous 610 km de cours d'eau à reprendre. Il fallait que nous puissions préciser sur quoi on intervenait ou pas parce que tout devenait intervention de l'agglo. Il fallait donc qu'on précise quels cours d'eau étaient encore à la charge des communes ou des particuliers, je rappelle qu'il y a des règles. On s'est donc mis d'accord là-dessus pour pouvoir agir au plus vite. En tout cas, merci pour votre implication sur ces sujets. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

8) COFINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'AIRE DE COVOITURAGE SANEF (FOQUIERES-LES-BETHUNE/SORTIE 6 DE L'A26) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a retenu le développement du covoiturage comme une action à mener au titre de son projet de territoire.

Dans une démarche partenariale, la Communauté d'Agglomération et le Département du Pas-de-Calais ont mis en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire, déclinaison du Schéma Interdépartemental Nord/Pas-de-Calais établi dès 2015.

Ce plan prévoyait la réalisation de 8 aires de covoiturage dont 3 structurantes (Lillers, Beuvry, Fouquières-lès-Béthune) et 5 complémentaires (Haines, Divion, Barlin, Bruay Porte Nord, Saint-Venant) pour un total de 444 places (Aires structurantes : 284 places/Aires complémentaires : 160 places).

L'aire de covoiturage de Fouquières-lès-Béthune inscrite au Schéma interdépartemental a été réalisée par la SANEF sur son domaine privé (49 places). Elle est très utilisée et son taux d'occupation est proche de 100 %.

Conformément aux dispositions du 14e avenant de son contrat de concession, dans le cadre de son plan de développement 2022-2026, la SANEF prévoit la réalisation de plusieurs aires de covoiturage en partenariat avec les collectivités territoriales, avec un objectif de création de 400 à 600 places gratuites sur l'ensemble de son réseau pour les usagers de l'autoroute, accessibles hors péage et à proximité de ses réseaux.

Face à la saturation de l'aire existante sur Fouquières-lès-Béthune, la Communauté d'Agglomération et le Département (CD62) ont été sollicités par la SANEF pour participer au financement de son extension (21 places supplémentaires).

Les travaux, d'une durée de 3 mois, sont prévus au 2e semestre 2024. Ils comprennent des places PMR, une zone de dépose-minute avec abri, un portique anti-intrusion, des trottoirs piétonniers, une clôture, un totem, l'installation de fourreaux pour l'éventuelle mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques et la reprise de la signalisation directionnelle.

Le coût d'aménagement s'élève à 208 845 € HT (9945 € HT/place) et la SANEF sollicite l'Agglomération et le Département pour 30 % (62 600,00 € HT) divisés à parité.

Cette aire, inscrite dans le Schéma interdépartemental de Covoiturage partagé avec le Département, ne sera pas réservée aux usagers du réseau autoroutier SANEF et sera accessible aux usagers de la RD941 se dirigeant notamment vers Lille.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement à la SANEF d'une subvention de 31 300 € HT correspondant à 15 % du coût de réalisation des travaux d'extension du parking de covoiturage de Fouquières-lès-Béthune et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite s'y rapportant. »

Bruno CHRÉTIEN

Cette délibération concerne le cofinancement de l'extension de l'aire de covoiturage de la Sanef à Fouquières-lès-Béthune, sortie 6 de l'A26 et la signature d'une convention tripartite. Pour réduire la part modale de la voiture individuelle, ce qu'on appelle également l'autosolisme, le projet de territoire prévoit de développer le covoiturage. La CABBALR est engagée aux côtés du département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre du schéma interdépartemental de développement du covoiturage. À travers ce plan, plusieurs aires de covoiturage ont été aménagées par le département ou par la CABBALR en cofinancement : Divion, Lillers, Haisnes. Ce plan prévoit d'aménager une aire de covoiturage à Fouquières-lès-Béthune à proximité de l'A26 et de la RD 941. La Sanef a aménagé sa propre aire de covoiturage de cette zone sur son foncier à proximité immédiate de la barrière de péage. Avec un taux de remplissage à 96 %, cette aire fonctionne très bien et nécessite aujourd'hui une extension. Elle a donc prévu d'adjoindre 21 places aux 49 existantes. Comme le prévoit le contrat de plan qui lie à l'État dans le cadre de la loi Lhomme, l'aménagement des aires de covoiturage doit être cofinancé à hauteur de 30 % par la ou les collectivités locales. Le coût d'aménagement est par ailleurs défini par décret sur la base des aménagements précédents. À hauteur de 9 945 € HT la place, quelles que soient les conditions réelles d'aménagement. Un prix incluant études, travaux, foncier et gestion de parc. Ce prix peut paraître élevé, mais on a parfois des sites à plus de 10 000 €. Le coût global de cette extension est donc chiffré à 208 845 € HT, il est donc sollicité une participation de 30 % partagée entre les deux institutions, soit 31 300 € pour la CABBALR. Le département s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de cette contribution sous réserve d'un soutien identique de la CABBALR sans lequel l'extension ne pourrait donc pas se faire. Cette aire n'est pas réservée aux usagers exclusifs de l'A26, sa situation à proximité de la RD 941 en fait une aire privilégiée pour les liaisons Béthune/Lille, mais aussi pour les villes voisines, Lens et Arras. Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider notre participation au financement de cette extension à hauteur de 15 %, soit 31 300 €.

Olivier GACQUERRE

Des travaux qui démarreraient au second semestre de cette année. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

9) LOGISTIQUE URBAINE - PROGRAMME INTERLUD + - CONVENTION DE PARTENARIAT

« En 2020, le ministère de la Transition écologique a initié le programme « Innovations Territoriales et Logistiques Urbaines Durables », InTerLUD, dans l'objectif de créer des espaces de

dialogue entre les acteurs publics et économiques en vue d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable en faveur du transport des marchandises en ville.

Par délibération n°2022/CC109 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le programme InTerLUD. Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), en partenariat avec ROZO, un bureau d'études spécialisé dans les projets de décarbonation des villes et *Logistic-Low-Carbon*, s'est engagé à apporter son soutien technique et méthodologique à la collectivité et un financement à hauteur de 50 % du coût total HT. Les financements sont issus des CEE (certificat d'économie d'énergie). Le programme a fait l'objet d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et Artois Mobilités, ce dernier s'étant engagé à prendre en charge 50 % du montant total TTC de l'étude, net de subventions. N'ayant pas les ressources humaines nécessaires, la Communauté d'Agglomération n'a pas pu engager la démarche du programme devant s'achever en décembre 2023.

Ce programme a été reconduit pour quatre années 2023/2026, sous l'intitulé « InTerLUD+ », afin de poursuivre la dynamique impulsée par le programme initial et accélérer la mise en œuvre des actions sur les territoires. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Accompagner 61 territoires urbains (les 41 EPCI engagés dans InTerLUD et 20 nouveaux EPCI, notamment ceux désignés comme territoire ZFE-m) dans l'élaboration de chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles ;
 - Accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'innovation ;
 - Préparer l'avenir en construisant l'accompagnement des territoires dans la durée par la création d'un centre de ressource innovant.

La société ROZO est désignée en qualité de porteur pilote du Programme et en qualité de porteurs associés, le CEREMA et *Logistic-Low-Carbon* (« LLC »). Dans un souci de simplicité et de rapidité seul ROZO, porteur pilote, contractualise avec le bénéficiaire. À ce titre, ROZO reçoit des financeurs les fonds destinés à la mise en œuvre du programme et conclut avec les bénéficiaires, les conventions définissant les actions à mettre en œuvre ainsi que les modalités de versement de l'aide financière. Le CEREMA apportera un soutien à la mise en œuvre des actions définies.

De par son statut d'autorité organisatrice de la mobilité, le syndicat des transports Artois Mobilités (AM62) est directement intéressé par le programme InTerLUD+, qui répond à certains objectifs fixés dans son Plan de Déplacements Urbains (axe 3).

Une convention d'accompagnement est proposée entre la Communauté d'Agglomération, Artois Mobilités, la société ROZO et le CEREMA décrivant les études et actions à engager, les modalités de partenariat et de financement. Afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions conjointement et conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération et Artois Mobilités sont tenus à constituer un groupement de commandes dans le cadre duquel Artois Mobilités s'engage à prendre en charge 50 % du montant total TTC de l'étude, net de subventions. De ce fait, la Communauté d'Agglomération, désignée coordonnateur de ce groupement de commande, devra procéder au recrutement d'un bureau d'études dans le respect des règles de la commande publique.

L'action se déroulera en plusieurs phases :

- Une analyse de la maturité de notre EPCI en matière de logistique permettra de définir comment nous accompagner dans la réalisation du diagnostic.
- Le diagnostic lui-même sera réalisé par l'AULA à partir des études déjà existantes sur ce sujet et des données de l'observatoire du PDU et complété en recourant à un bureau d'études
- Une concertation avec les acteurs locaux pour construire le plan d'actions qui sera formalisé dans une Charte LUD+ avec l'appui d'un prestataire

- L'accompagnement sur la mise en œuvre des actions dont deux seront financées par le programme.

Le programme est financé à hauteur de 60 % pour les EPCI, sur une assiette maximale de 65 000 €

- Phase étude et élaboration de la charte : 39 000 € pour les collectivités
- Phase actions : Le CEREMA peut financer la mise en œuvre de deux actions avec un pourcentage de financement de 62 % chacune (montant maximum de 12 400 € par action).

La subvention CEREMA permet non seulement de prendre en charge à 60 % le recours à un prestataire extérieur, mais aussi les coûts internes d'une chargée de mission qui sera affectée à 25 % de son temps au projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de :

- valider le projet de convention de partenariat et de financement entre ROZO, le CEREMA, Artois Mobilités (AM62) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi que la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et Artois Mobilités (AM62) ci-annexées.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à les signer, ainsi que tout document se rapportant au programme InTerLUD+.

Bruno CHRÉTIEN

La question 9 concerne la logistique urbaine, programme InTerLUD, convention de partenariat. À travers sa priorité 2 visant à s'adapter aux changements climatiques, le projet de territoire s'est fixé pour objectif de développer des solutions décarbonées pour la logistique urbaine. Dans cette optique, le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 avait engagé la CABBALR dans le programme InTerLUD, initiative territoriale pour la logistique urbaine durable, initiée par le ministère de la transition écologique et portée par le Cerema. Suite au départ de deux chargés de mission au service mobilités, ce programme n'a pu être mis en œuvre sur notre territoire. Courant 2023, l'État a relancé un deuxième programme InTerLUD+ ciblant d'une part la poursuite des actions avec les villes intégrées à la phase précédente et d'autre part proposant d'intégrer 20 nouvelles agglomérations en priorisant celles soumises à l'obligation de mise en place d'une ZFE-m. Le Cerema s'est donc retourné vers nous pour nous proposer de réintégrer la démarche, le fait que nous ayons opté pour une exonération de ZFE-m ne nous empêchant pas de bénéficier de cet accompagnement. Le programme consiste en un diagnostic, puis une concertation des acteurs clés de la logistique urbaine. Communes, acteurs privés tels que les transporteurs, chargeurs, associations de commerçants, prestataires, etc., visant à coproduire une charte de la logistique urbaine durable sur notre territoire. Les partenaires signataires de cette charte s'engageront dans un plan d'action ayant pour objectif de réduire l'impact de la logistique urbaine en termes de qualité de l'air, d'émission de CO2, de nuisances diverses, bruits, congestion des centres villes. La CABBALR s'appuiera dans un premier temps sur les études déjà produites par l'AULA ou d'autres acteurs pour mener à bien ce diagnostic qui sera complété par un prestataire AMO. Ce dernier nous accompagnera également dans la mise en œuvre de la concertation des acteurs et l'élaboration de la charte LUD. Le programme est cofinancé par le Cerema à hauteur de 60 % du coût des actions plafonné à 65 000 €. Soit un financement maximal de 39 000 €. Il sera complété par un cofinancement d'Artois Mobilités sur les coûts externes restant à charge de la CABBALR. Dans le cadre d'un groupement de commandes, CABBALR-Artois Mobilités en annexe de cette délibération, le programme prendra également en charge le coût de notre chargé de mission pilote du projet à hauteur de 20 % de son temps. De ce fait, les coûts externes seront entièrement couverts ainsi qu'une petite partie des coûts internes. Une fois la charte établie d'ici juin ou septembre 2025, un avenant sera porté à la convention nous liant au Cerema et ses partenaires, ROZO et Logistic-Low-Carbon (« LLC ») pour intégrer le financement de deux actions prévues dans la charte qui pourront être financées à hauteur de 62 % dans la limite d'une assiette plafonnée à 20 000 € par action, soit un financement complémentaire possible de

24 800 €. Il est donc proposé que cette action soit pilotée par le Conseiller délégué à la mobilité durable en lien étroit avec le conseiller délégué au commerce et à l'artisanat. Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider cette participation au programme InTerLUD+, de signer la convention avec Cerema, ROZO et Artois Mobilités ainsi que la convention de groupement de commandes avec Artois Mobilités.

Olivier GACQUERRE

Merci. En résumé, c'est un partenariat qui va nous permettre de commencer à anticiper et à réfléchir sur ce qu'on appelle la logistique urbaine. Vous voyez que dans nos communes y compris rurales, régulièrement nous voyons arriver des chauffeurs express qui livrent des colis, on a même des habitants qui deviennent maintenant prestataires et qui réceptionnent des colis donc la logique aujourd'hui, c'est de réfléchir à cette gestion des flux aujourd'hui intempestive. Je prends un autre exemple, Waze aujourd'hui dans nos communes, vous pouvez faire ce que vous voulez en termes de circulation. Quand Waze attaque votre commune, il fait prendre des chemins insoupçonnés aux usagers au risque de mettre par terre vos plans de circulation, vos modes doux, etc. Il y a tout ce sujet à essayer d'organiser. On avait déjà eu un premier financement, on n'avait pas eu la ressource pour pouvoir aller jusqu'au bout, la demande du Cerema est donc de réfléchir à cet aspect des choses. Il y a le transport de personnes, mais aussi le transport des colis et des objets et c'est là-dessus qu'on va vouloir réfléchir collectivement. Nous avons donc une subvention pour le faire. C'est cela que nous renouvelons aujourd'hui. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Je pense qu'il serait intéressant de vous faire partager les fruits de cette réflexion.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée -Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

10) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ET L'ASSOCIATION PÔLE TEAM²

Par délibération du 25 juin 2024, le Bureau Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, à l'Association TEAM².

Labellisé en 2010, TEAM² est le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire et le recyclage qui stimule, accompagne et promeut les secteurs dédiés à la production et à l'utilisation de nouvelles ressources, grâce à son expertise et à son réseau de près de 200 partenaires industriels, scientifiques et institutionnels. Ancré au sein du bassin minier, TEAM² promeut les principes d'économie circulaire comme étant un levier de développement économique et d'insertion sociale pour la région Hauts-de-France. L'action de TEAM² s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d'économie circulaire

Au regard des champs d'intervention de TEAM² en lien avec les priorités et objectifs définis dans le projet de territoire, il apparaît judicieux aujourd'hui de signer une convention de partenariat d'une durée de 3 ans et articulée autour de 3 actions complémentaires :

- Accentuer l'accompagnement de TEAM² sur les projets développés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et positionner plus directement TEAM² comme opérateur d'appui au développement de certains projets aux côtés de l'agglomération

- Animer un « club territorial » de l'industrie circulaire spécifique à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, qui prendrait en particulier corps à partir du collectif composé des 5 industriels mobilisés sur le site Bridgestone et de ceux avec qui le Pôle Team² travaille déjà sur le territoire

- Préfigurer un pôle d'innovation impliquant la création d'une filiale de TEAM² qui accompagnerait depuis Béthune-Bruay à la création et au développement de nouveaux acteurs industriels dans le domaine de l'économie circulaire.

Il est précisé que cette convention est mise en œuvre sans engagement financier de part et d'autre.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association TEAM² pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci-annexée. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Steve Bossart, je vais laisser la parole à Sophie Duby pour la question 10.

Sophie DUBY

Après l'adhésion à Team² lors du Bureau communautaire, il s'agit de signer une convention de partenariat avec cette même association qui est le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire. Cette convention sera sur une durée de trois ans, trois actions sont fléchées : accentuer l'accompagnement de Team² sur les projets développés sur le territoire, animer un club territorial de l'industrie circulaire spécifique à l'agglomération et préfigurer un pôle d'innovation impliquant la création d'une filiale de Team² qui accompagnerait depuis Béthune-Bruay à la création et au développement de nouveaux acteurs industriels. Il est proposé d'autoriser et de signer la convention de partenariat avec l'association Team² pour une durée de trois ans.

Olivier GACQUERRE

Merci, Sophie. Au bureau tout à l'heure, nous avons voté la délibération qui concerne le financement, donc là, on a le programme d'action en tant que tel. J'indiquais tout à l'heure que nous voulions cadrer un peu plus le partenariat avec ce pôle ressource pour nous et notamment il y a un sujet qui s'appelle les mines urbaines sur lequel il faudra qu'un jour on se penche, c'est notamment tout ce qu'on a enfoui sous nos pieds, encapsulé ou pas. Nous avons mis de beaux arbres, mais on ne sait peut-être pas tout, donc il faudrait qu'un jour on s'interroge quand même sur notre capacité à aller rechercher ce qu'il y a sous nos pieds pour retrier et peut-être valoriser et éliminer un certain nombre de déchets dangereux. C'est un sujet qu'on a d'ailleurs mis dans la discussion avec Team² puisque ce qu'on pourrait récupérer et valoriser pourrait par définition avoir un débouché industriel ou dans une filière existante. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

11) PROJET IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DE LA ZI N°1 A NOEUX LES MINES - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100 % durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

« Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs l'objectif de disposer de 125 ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un foncier d'un terrain d'environ 43 580 m² situé en deuxième rideau de la ZI n°1, le long d'une voie SNCF sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines. C'est un foncier constitué principalement de remblais issus de l'exploitation du site par les Charbonnages de France et qui présente quelques traces de pollution. Il demeure de fait difficilement exploitable pour l'implantation de nouvelles entreprises, mais apparaît néanmoins exploitable pour l'implantation d'un site de production photovoltaïque.

Au croisement de la politique menée en matière d'appui au développement industriel et de celles relatives à la maîtrise et la gestion de l'énergie, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager une action spécifique au travers du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet spécifique sur ce site.

Ce projet verrait la Communauté d'Agglomération se positionner comme partie prenante directe de la future société de projet dédiée et le projet serait lancé dans l'optique de développer une boucle locale autoconsommation en lien avec les industriels situés à proximité et/ou les équipements communautaires situés à proximité.

L'appel à manifestation d'intérêt aurait ainsi vocation d'identifier un acteur ou un groupement d'acteurs susceptible de porter ce projet aux côtés de l'agglomération dans le cadre d'une société de projet dédiée destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études préalables, travaux d'installation, mise en service, gestion, maintenance et démantèlement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines selon le dossier de candidature ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, il s'agit d'un projet d'implantation de centrale photovoltaïque, action qui s'inscrit dans le cadre du PCAET, je vous rappelle que dans le cadre de ce projet plan climat, on a décidé de multiplier par 13 nos énergies renouvelables et cela s'inscrit aussi dans la démarche d'écologie industrielle dans laquelle nous sommes engagés. Ce projet se situe sur une friche à Noeux-les-Mines entre la gare, la voie ferrée et la zone d'activités économiques n° 1 de Noeux-Labourse. C'est une surface de 4,5 ha environ, ce terrain présente quelques pollutions. C'est suffisamment gênant pour ne pas installer d'autres

entreprises, mais cela permet tout de même l'implantation de ce type de projet. Sur la friche, on pourrait voir s'installer un parc photovoltaïque d'environ 3 ha dont la production annuelle estimée pourrait osciller entre 2400 et 3600 MWh. On voudrait aussi pouvoir dans ce lieu garder des espaces pour sensibiliser à l'environnement le long du chemin piétonnier puisqu'on a un chemin piétonnier qui relie la gare via la passerelle et la zone d'activité économique, il y a tout de même quelques espèces qui sont présentes sur le terrain donc pouvoir les valoriser. On pourrait se contenter d'appeler des développeurs et de vérifier qui pourrait nous faire la meilleure proposition, mais dans le cadre de notre projet de territoire on a aussi pris l'engagement de pouvoir nous positionner comme partie prenante directe de sociétés de projet ou de sociétés productrices et vendeuses d'électricité. L'idée effectivement au regard de la surface, puisque 3 ha, ce n'est pas tant que cela finalement, étant de pouvoir inscrire notre projet dans une boucle locale d'autoconsommation un peu à l'image ce qui se fait avec le CVE à Labeuvrière et Croda et de pouvoir stabiliser un prix d'électrons aux entreprises qui sont dans la zone d'activités économiques et qui ont besoin d'électricité pour fonctionner et travailler. C'est donc plutôt en termes d'économie circulaire vertueuse et gagnant-gagnant pour tout le monde. L'objet de la délibération, c'est de pouvoir lancer un appel à manifestation d'intérêt qui présente l'ensemble de ces conditions pour solliciter un acteur ou un groupement d'acteurs susceptibles de porter ce projet avec nous dans le cadre d'une société de projet pour une maîtrise d'ouvrage complète de l'opération : études préalables, travaux d'installation, mise en service, gestion, maintenance, démantèlement aussi parce qu'il faut penser éventuellement au démontage. Cet AMI serait donc lancé en septembre 2024. La commission « développement économique et transition écologique » du 10 juin dernier a émis un avis favorable, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Vous voyez nos projets énergie après le repérage et la méthodologie, on avance donc on espère beaucoup de ce premier projet. En tout cas, premier projet emblématique. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ?

Franck GLUSZAK

Très beau projet qui va amorcer la pompe, on l'espère. Petite question, est-ce qu'une clause particulière va pouvoir soutenir cette volonté de développer un circuit court notamment en ce qui concerne les panneaux ? Est-ce qu'on va demander au sein de l'AMI qu'on puisse utiliser des panneaux qui ne viennent pas forcément de Chine le cas échéant ? C'était ma première question. Est-ce qu'au-delà de cette opération hautement symbolique, la politique de l'agglomération pourrait aussi s'appuyer sur l'intégration dans les domiciles de petits kits solaires qui existent et qui sont relativement efficaces si on en croit la lecture de *Que choisir* ? C'est une revue de consommateurs indépendante. C'est vrai que cela permettrait à l'instar de ce qui fut développé pour l'électromobilité et qui rencontre un franc succès pour le vélo électrique, on pourrait très bien pourquoi pas, eu égard à l'épargne considérable qu'on a pu engranger en 2023, voir la possibilité de développer l'usage de ces kits domestiques avec une aide qu'on pourrait développer au sein des foyers. Investissement relativement faible entre 600 et 700 euros, on a de très bons appareils donc une petite aide de l'aggl sera pourquoi pas bienvenue.

Ludovic IDZIAK

Concernant l'origine et la fabrication des panneaux effectivement, il y a une économie à reconstruire en France à ce sujet, on avait des panneaux allemands, mais on pourra toujours l'intégrer dans l'appel à manifestation d'intérêt, cela ne pose pas de problème. La seule limite, c'est parfois l'équilibre financier d'une opération sur cette globalité, mais on introduira la question sans aucun problème. Je ne vais pas parler à la place de ma collègue de Beuvry au sujet de l'habitat, mais effectivement, je rappelle l'existence sur Internet du Cadastre solaire. Effectivement c'est une solution, cela se développe beaucoup, ces petits modules de production, donc pourquoi pas. Il faudra regarder aussi parce que je pense que l'union fait la force et sur des petites surfaces, c'est bien, chacun peut produire 400 W, mais ce qui sera très intéressant, et c'est ce vers quoi je voudrais plutôt nous emmener, c'est déjà l'autoconsommation des collectivités et je vous invite chacun à étudier ce Cadastre solaire et à vous intéresser à l'installation de panneaux

photovoltaïques sur vos toitures. C'est déjà de belles surfaces qui vous permettront de faire des économies non négligeables sur les consommations des bâtiments de votre collectivité et parfois, il y a un surplus et ce surplus, il peut être mis en commun entre collectivités ou avec les habitants. Peut-être que demain, on pourrait collectivement et sur fond de solidarité, ce qui correspond pleinement à notre projet de territoire développer ce qu'on appelle des grappes solaires. Si je produis trop, je peux en donner à la commune voisine, etc. Je pense qu'il y a beaucoup de pistes qui s'offrent à nous. Ensuite, on pourrait voir effectivement dans le cadre du guichet unique de l'habitat s'il pourrait y avoir des soutiens soit à l'acquisition de petites installations mobiles comme celles-là, soit pourquoi pas effectivement l'équipement en toiture d'une installation plus solide. Il y a un peu de spéculation aussi de certains développeurs sur toiture pour les particuliers et j'invite chacun à bien faire fonctionner la concurrence.

Olivier GACQUERRE

On est en pleine révision du PCAET, donc on pourra regarder ce genre de dispositif. Ceci étant, 500 ou 600 € sur 120 000 foyers, cela fait 72 millions d'euros, donc il faudrait pas mal d'épargne pour pouvoir tout assumer. Attention de ne pas vous méprendre, parce qu'il y a des dépenses qui ne sont aujourd'hui pas encore intégrées et qui vont arriver, on parlera tout à l'heure d'ailleurs d'une dépense obligatoire supplémentaire à partir de 2026 qui va devoir être décomptée de notre épargne. Je parle du syndicat mixte des transports. C'est ce qu'a dit Hervé tout à l'heure, avec beaucoup de prudence. Les chiffres de la bonne tenue de nos comptes de 2023 ne doivent pas donner l'impression qu'on est assis sur un tas d'or et qu'on fait ce qu'on veut. Je rappelle qu'on a jusqu'à 2032 à gérer l'effort et à maintenir la TEOM à zéro. Cela se fait justement parce qu'on ne considère pas qu'on est trop riche et qu'on regarde bien ce qu'on fait de nos dépenses. Ceci étant, il y a peut-être des dispositifs à réorienter. Le PCAET était de dire : d'ici 2030, 30 % d'énergie durable, c'était un peu l'objectif, la décarbonation c'était aussi de pouvoir permettre aux habitants d'isoler mieux leur habitat, donc il y a un double mouvement sur lequel on opère. C'est vrai que par exemple on a mis une enveloppe de 200 000 € sur l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie notamment les cuves d'un m³, cela semble avoir un effet levier modéré, peut-être que l'enveloppe on peut la réallouer, c'est à regarder, pourquoi pas. Je mets des prudences dans ce qu'on veut faire en tout cas. Toute bonne idée, je pense qu'il faut savoir la regarder. Quant à la production en tant que telle, cela fait longtemps que l'on a raté aussi le coche puisque malheureusement, on a pensé que c'était mieux d'acheter à l'étranger que de produire chez nous. La question de la proximité pose aussi la question de la disponibilité à proximité aujourd'hui, quand on veut enclencher une dynamique. Je pense que ce sont des critères quand on va recevoir les réponses, qu'on peut intégrer bien évidemment. L'empreinte carbone, tout comme on est en train de regarder pour avoir des budgets verts et avoir des regards autres que purement financiers avec des critères d'appréciation sur le plan écologique. S'il n'y a pas d'autres questions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus ? C'est donc adopté, merci Ludovic. On va pouvoir suivre cela.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

12) PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

« Par délibération 2023/CC116 du Conseil communautaire du 27 juin 2023, la Communauté d'Agglomération a décidé de signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) une convention de partenariat visant notamment à déployer le dispositif Sports Ressources 62 sur le territoire et plus spécifiquement dans les quartiers en politique de la Ville.

Ce dispositif favorise le réemploi et le partage de matériel sportif (y compris handisport et sport adapté) au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous, au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération et plus spécifiquement des quartiers prioritaires.

Au regard des premiers éléments de bilan de cette convention, de la dynamique sportive engagée dans le cadre de l'année Olympique et Paralympique, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

À ce dispositif est associé le dispositif Club Olympe. Créé en 2021 par le CDOS, le Club Olympe vient en réponse aux besoins d'accompagnement des collectivités dans le développement d'initiatives et projets sportifs (conseils, ingénierie de projet, équipements, formation, prêt d'équipement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat conclue pour la période allant de sa signature au 30 juin 2025 et les pièces afférentes et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €. »

Jacky LEMOINE

La question concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif. En 2023, la CABBALR a signé une première convention de partenariat avec le CDOS 62, celle-ci visait notamment à déployer le dispositif Sport Ressources 62 sur le territoire et plus spécifiquement dans les quartiers en politique de la ville. Sport Ressources 62 favorise le redéploiement et le partage de matériel sportif au sein de l'économie circulaire et l'accès au sport pour tous. Le déploiement de ce partenariat avec la CABBALR permet de disposer d'un accompagnement renforcé du CDOS 62 offrant l'accès à la plateforme Sport Ressources 62 pour l'intégralité de ses composantes et la mise à disposition de boxes de dépôt et de retrait de matériel sportif au sein des équipements et des structures. Il s'agit spécifiquement à travers cette seconde convention de poursuivre le déploiement des boxes. Au sein des QPV non dotés à ce jour et au sein des quartiers d'intérêt communautaire, dans les déchetteries du territoire en particulier celles disposant d'une zone de redéploiement sous réserve d'autorisation, dans les établissements de la CABBALR et lors des événements sportifs. À ce dispositif Sport Ressources 62 est associé le dispositif Club Olympe. Créé en 2021 par le CDOS, le Club Olympe vient en réponse aux besoins d'accompagnement des collectivités dans le développement d'initiatives et de projets sportifs en conseil et ingénierie de projets, équipements, formation, prêt d'équipement. Le montant de ce partenariat d'une durée d'un an s'élève à 6 000 € pour l'année 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jacky. Je propose que pour les prochaines délibérations, sauf les sujets un peu plus structurants, on fasse plus court puisque tout le monde a déjà eu les documents et a pu les travailler. C'est vrai que là par exemple, c'est un renouvellement, 6 000 € et en plus on a pu mettre à l'honneur le CDOS 62 tout à l'heure. Je ne dis pas cela parce que Jacky a été long, il a été très court, mais je suggère à mes collègues pour la suite. Cela vous convient si on fait comme cela ? Qui est défavorable à cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

**13) ENTRETIEN PAYSAGER DU TERRIL SUR LA COMMUNE D'AUCHY-AU-BOIS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE D'AUCHY-
AU-BOIS**

« Dans le cadre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire et du développement des activités de pleine nature », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane mène une politique de valorisation des itinéraires structurants de randonnée pédestre, et en premier lieu la Via Francigena.

Certains sites à proximité directe de cet itinéraire présentent un intérêt en termes de services aux randonneurs et permettent de mettre en valeur des points de vue sur le territoire. À ce titre, le terril appartenant à la commune d'Auchy-au-Bois offre sur les alentours de belles perspectives et constitue un point de repère majeur dans le secteur. Il est par ailleurs inscrit dans la Chaîne des Parcs.

Afin de préserver et de valoriser ce site pour les randonneurs, et particulièrement ceux empruntant la Via Francigena, il est utile d'améliorer son accessibilité et d'en assurer l'entretien. À cette fin, il y a lieu de signer une convention avec la commune d'Auchy-au-Bois, ayant pour objet de définir les modalités d'entretien et de gestion du terril et les obligations réciproques des deux parties, d'une durée de 4 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien du terril avec la commune d'Auchy-au-Bois, selon le projet ci-annexé. »

Didier DEPAEUW

Merci d'avoir une pensée aussi pour Massimo Tedesci qui était le président de la vie Francigéna. Il y a un an presque jour pour jour le 24 juin, il était à Auchy-au-Bois pour inaugurer la place Sigéric. Il était avec nous. La délibération concerne justement l'entretien paysager du terril de la commune dont la Via Francigéna passe au pied. Il vous est proposé de reprendre l'entretien de ce site et d'assurer ainsi l'amélioration et son accessibilité. J'ai fait court pour respecter votre demande, Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. On avait vu cela avec Monsieur le maire puisqu'on est effectivement sur la voie dont on fait la promotion et l'entretien. Il y avait notamment un petit espace pour prendre un point de vue en hauteur, qui n'était pas entretenu et dangereux. On ne fait pas l'acquisition, c'est juste de l'entretien. Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

14) AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE

« Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 22 communes de la Communauté d'Agglomération.

5 nouvelles communes ont souhaité intégrer le dispositif: il s'agit de Calonne-sur-la-Lys, Fouquières-lès-Béthune, Labourse, Vendin-lès-Béthune et Vermelles. Elles ont défini un périmètre d'intervention en concertation avec la Direction de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par ailleurs, les communes d'Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Noeux-les-Mines, demandent l'extension ou la réduction du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de la Communauté d'Agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-sur-la-Lys, Calonne-Ricouart, Divion, Fouquières-lès-Béthune, Labourse, Lillers, Noeux-les-Mines, Vendin-lès-Béthune et Vermelles, tels que précisés en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les périmètres d'application actuels sur les 22 communes restent en vigueur jusqu'à cette date. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de l'autorisation préalable avant mise en location dite permis de louer et de l'extension de son périmètre. Le permis de louer est appliqué sur 22 communes depuis le 1^{er} janvier 2024. Il concerne plus de 13 000 logements. Ce périmètre est révisable chaque année et les nouveaux périmètres seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025. Cinq nouvelles communes souhaitent mettre en place le permis de louer, il s'agit de Calonne-sur-la-Lys, Fouquières-lès-Béthune, Labourse, Vendin-lès-Béthune et Vermelles. Neuf communes souhaitent étendre leur périmètre d'application : Annequin, Annezin, Barlin, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Lillers et Noeux-les-Mines. Deux communes souhaitent réduire ou supprimer un périmètre, il s'agit d'Annequin et Lillers.

Merci Nadine. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

15) SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC LA COMMUNE D'ISBERGUES

« Par délibération 2023/CC079 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la procédure d'élaboration de Contrats de Mixité Sociale (CMS) avec les communes de Billy-Berclau et Isbergues.

Le contrat de mixité sociale (CMS) constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant aux communes ayant moins de 20 % de logement sociaux, soumises à l'article 55 de la loi SRU, d'atteindre leurs objectifs de réalisation de logements par période triennale. Il doit être conclu pour une durée de trois ans renouvelable, couvrant ainsi la période triennale 2023-2025, puis si nécessaire 2026-2028.

Par courrier en date du 14 septembre 2023, la commune de Billy-Berclau et la Communauté d'Agglomération ont fait part aux services de l'État du renoncement à la démarche compte tenu des projets engagés ou en conception sur la commune.

La commune d'Isbergues adoptera son contrat de mixité sociale (CMS) en Conseil municipal le 20 juin 2024.

Il prévoit la réalisation de 200 logements locatifs sociaux dont 100 pour ce CMS, que la ville et la Communauté d'Agglomération délégataire des aides à la pierre s'engagent à inscrire en programmation pour atteindre les prochains objectifs triennaux, ainsi que le financement.

Le dispositif d'aides au développement du logement social de la Communauté d'Agglomération priorise les communes relevant de « l'article 55 » de la loi SRU. L'aide communautaire pourra donc être mobilisée, sous réserve du respect des conditions générales d'attribution dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Ce contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le document et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer le Contrat de Mixité Sociale selon le projet ci-annexé, avec la commune d'Isbergues, l'État, et les bailleurs sociaux partenaires. »

Nadine LEFEBVRE

La délibération 15 concerne le contrat de mixité sociale ou CMS. La commune d'Isbergues n'atteint pas les 20 % de logements sociaux. C'est une obligation relevant de la loi SRU pour les communes de plus de 3 500 habitants. La commune paie des pénalités de l'ordre de 300 000 € depuis 2017. L'État propose d'élaborer un contrat de mixité sociale qui fixe les engagements des partenaires, la commune, l'intercommunalité, l'État et les bailleurs, pour atteindre un objectif de production de logements par période de trois ans. Ce CMS initié pour la ville d'Isbergues prévoit ainsi le financement d'une centaine de

logements avant le 31 décembre 2025 pour lesquels l'agglomération pourrait apporter une aide financière dans le cadre de son dispositif d'aide à la construction de logements sociaux. Il vous est demandé de bien vouloir autoriser la signature de cette convention de mixité sociale pour la commune d'Isbergues. Une petite information complémentaire, l'amende payée par les communes en carence de logements est reversée à l'agglomération en tant que déléataire des aides à la pierre et alimente le fonds d'aide à la création de logements sociaux. Cela représente environ 300 000 € depuis 2017 et l'agglomération a reversé 461 000 € pour soutenir les projets de construction sur Isbergues. À signaler que les communes de Annezin et Billy-Berclau qui sont aussi en manque de logements sociaux ne signent pas de CMS, estimant que les projets de construction déjà identifiés permettront le rattrapage sans la signature de ce CMS.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine. Il y a eu un avis favorable de la commission du 10 juin. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

16) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - MODIFICATION PORTANT SUR LE SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

« Par délibération 2019/CC169 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux qui fixe les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire et définit notamment les publics concernés par la politique d'attributions intercommunale.

Par délibération 2022/CC089 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur de Logements Locatifs Sociaux (PPGDIDLS).

Ce document intègre notamment un système de cotation de la demande de logements sociaux.

La loi du 25 novembre 2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile et favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires. Par ailleurs, la crise sanitaire a révélé le caractère essentiel de certaines professions pour la continuité de la vie de la Nation et le Gouvernement a souhaité faciliter l'accès au logement de ces travailleurs, sans pour autant les considérer comme des publics prioritaires.

L'article 78 de la loi 3DS a complété le Code de la Construction et de l'Habitation en imposant aux Conventions Intercommunales d'Attribution de leur fixer un objectif d'attributions. Le système de cotation des demandeurs de logement sur notre territoire doit donc intégrer cette priorité « travailleurs essentiels ».

Ainsi, lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 12 septembre 2023 les membres ont adopté à l'unanimité :

- l'ajout des sapeurs-pompiers volontaires aux priorités locales à hauteur de 25 points.
- la validation d'une liste de métiers nécessaires aux besoins du territoire en les distinguant en 4 groupes pour former la liste de *travailleurs essentiels* (cf. annexes) également intégrés aux priorités locales à hauteur de 25 points.

Il convient d'intégrer ces publics à la Convention Intercommunale d'Attribution, de porter ces modifications sur la grille de cotation et à l'intégrer au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille de cotation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de l'incorporer au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur de Logements locatifs Sociaux (PPGDIDLS). »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit d'une délibération modifiant le système de cotation de la demande de logement social. La Convention intercommunale d'attribution qui a été adoptée en 2019 liste les publics prioritaires pour l'attribution des logements sociaux de notre territoire. En complément, le plan partenarial de gestion de la demande adopté en 2022 définit un système de cotation de la demande de logements sociaux qui privilégie ces publics. Ce système de cotation est obligatoire, mais il est propre à chaque territoire. Ainsi, le choix des publics bien qu'encadré par l'État, a fait l'objet de discussions au sein de groupes de travail puis en conférence intercommunale du logement. Il est apparu nécessaire d'intégrer de nouveaux publics prioritaires, les pompiers volontaires et les travailleurs essentiels nécessaires pour la continuité de la vie de la nation dont la liste est annexée à la délibération. Il vous est donc demandé d'approuver ces modifications et de les intégrer dans la Convention intercommunale d'attribution des logements et dans le plan partenarial de gestion de la demande.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

17) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Par délibération du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets a été ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier,
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier,
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier,

- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement,
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

5 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 04 juin 2024.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 4 opérations :

Nom de l'association	Association Barloise commerçants artisans	Association Les Vitrites Béthunoises	Comité des commerçants et des associations pour les fêtes d'Annezin	Union professionnelle Auchelloise
Ville	BARLIN	BETHUNE	ANNEZIN	AUCHEL
Nom de l'action	Voyage à Disneyland Paris	Carte de fidélité mutualisée	La journée de l'horreur	L'UPA fait son cinéma
Descriptif	Organisation d'un voyage à Disneyland Paris avec tarifs préférentiels et tirage au sort pour l'attribution de places gratuites	Les cartes de fidélité sont tamponnées par les commerçants. Les cartes complètes sont utilisées pour un tirage au sort.	Organisation d'une journée festive, sur le thème d'Halloween, le 31 octobre.	Projection en plein air d'un film sur écran géant, avec animations, structures gonflables et marché de producteurs et artisans locaux
Subvention Attribuée par le jury (Total : 20 000,00 €)	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Grégory DEBAS

Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit de la désignation des lauréats et le versement des subventions de la quatrième édition de l'appel à projets à destination des associations commerciales et unions de commerçants et artisans. Pour faire court, on a eu quatre villes retenues : Barlin, Béthune, Annezin et Auchel. Comme vous le voyez, les quatre communes à hauteur de 5 000 € pour un total de 20 000 €. Accord bien sûr de la commission « développement économique » du 10 juin.

Olivier GACQUERRE

Merci pour y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

Rapporteur(s) : DEBUSNE Emmanuelle

18) CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la commission pour l'accessibilité (CA) dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La création de cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), cette obligation est transférée à l'échelon du groupement communautaire qui doit, dès lors, créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ; cette commission exercera ses missions dans la limite des compétences de l'EPCI.

Missions de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, la CIA a pour missions réglementaires de ;

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et adressé au Préfet du Département et au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire de l'agglomération qui ont élaboré un agenda d'accessibilité (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Composition de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)

Il revient au Président de la Communauté d'Agglomération d'arrêter la liste des membres de la commission et de la présider.

La CIA est composée notamment de :

- **9 Représentants élus de la Communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de la Charte Handicap**

Le rattachement au titre de leur délégation pour les élus suivants :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire,
- Le/La Conseiller(e) -délégué(e) chargé(e) des mobilités,
- Le/La Conseiller(e) délégué(e) chargé(e) de l'Habitat,
- Le/La Conseillère délégué(e) chargé(e) du handicap, l'accessibilité et la fracture numérique,
- Le Vice-président du Territoire Nord,
- Le Vice-président du Territoire Est,
- Le Vice-président du Territoire Ouest,
- Le Vice-président du Territoire Sud,

- Les représentants des communes de + de 5 000 habitants (actuellement 16 communes)**

- 10 Représentants d'associations ou organismes, désignés par le Président après appel à candidature et répartis comme suit :**

- 2 représentants des usagers du territoire,
- 4 représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de Handicap (tous types de handicap),
- 2 représentants d'associations ou organismes pour les personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques

Les représentants des personnes en situation de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques sont définis sur la base des 3 critères suivante :

- Le rattachement à des problématiques concernant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

L'ensemble des membres sera désigné par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération.

Relations entre les commissions communales (CCA) et intercommunales (CIA) pour l'accessibilité :

Lorsque c'est l'EPCI qui a obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, les communes membres, quel que soit leur nombre d'habitants, peuvent toutefois continuer de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité attendu que la CIA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création et la composition de la Commission intercommunale d'accessibilité selon les modalités définies ci-dessus. »

Emmanuelle DEBUSNE

Merci, Monsieur le Président. Présentation de la délibération, création et composition de la commission intercommunale d'accessibilité CIA. La loi du 11 février 2005 permettant de garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées, instaure une commission pour l'accessibilité. Elle vise à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments, voirie, espaces publics et transports. Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants et pour les EPCI compétents en matière d'aménagement et de transport. La commission a pour mission réglementaire de dresser le constat de l'accessibilité, d'établir un rapport annuel, d'émettre des propositions concernant l'amélioration et l'accessibilité, participer au recensement des logements accessibles, avoir un listing électronique des ERP du territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité. Les textes prévoient la composition de la commission qui sera arrêtée par le Président. Il convient d'en établir la proposition comme suit : neuf représentants élus par la Communauté d'agglomération identifiés sur la base de la charte handicap, les représentants des communes de plus de 5 000 habitants, actuellement 16 communes sont concernées, 10 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap désignés par le Président après appel à candidature. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la création et la composition de la commission intercommunale d'accessibilité selon les modalités définies ci-dessus.

Olivier GACQUERRE

Merci Emmanuelle. Sur cette commission, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, on va donc pouvoir la créer rapidement et la mettre en animation de notre charte handicap.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : SELIN Pierre

19) EXPERIMENTATION D'UN TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUCE POUSSE MOBILITE

« Partant de l'étude « bien vieillir » réalisée en 2021/2022 qui a mis en évidence la mobilité comme essentielle au maintien à domicile et au lien social des seniors, et de l'expérience déployée par Familles Rurales sur la Communauté de communes du Pays de Lumbres, il est proposé de soutenir l'expérimentation d'un dispositif de transport d'utilité sociale sur la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le transport d'utilité sociale, encadré juridiquement par le décret 2019-850 du 20 août 2019, est un service de transport à la demande souple et adapté aux besoins individuels avec un objectif d'utilité sociale et d'entraide à but non lucratif. Il a pour objectif de faciliter le déplacement des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Pouce Pousse Mobilité », il est proposé de soutenir l'expérimentation de ce dispositif sur 35 communes au Nord Ouest du territoire (partie rurale du territoire). Ce nouveau service interviendrait en complémentarité de l'offre de service d'Artois Mobilités et notamment de son offre TAD (Transport à la demande),

À l'exception des seniors pour lesquels tous les motifs de déplacements seront recevables, il est proposé de réserver cette expérimentation, au-delà de l'obligatoire application du critère « ressources » du décret de 2019, aux déplacements pour motifs d'emploi et de formation, d'accès aux soins et à la prévention, de démarches administratives et d'accès aux droits.

L'association « Pouce Pousse Mobilité », affiliée à Familles Rurales et dont le siège social est à Ham-en-Artois, portera cette expérimentation dans le cadre d'une convention de partenariat, en mobilisant des conducteurs bénévoles et en assurant la mise en relation avec les usagers.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération est estimée à 14 414 € en 2024 (4 mois de fonctionnement) et pourra atteindre jusqu'à 57 600 € en 2026 (12 mois de fonctionnement), couvrant notamment le défraiement des bénévoles mobilisés pour assurer les transports (montant forfaitaire au km pour couvrir les dépenses de carburant et d'usure du véhicule)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, et sur la base du projet de convention joint à la présente délibération, il est proposé à l'Assemblée de s'engager dans cette expérimentation avec l'association « Pouce Pousse Mobilité » et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Pierre SELIN

Chers collègues, il vous est proposé d'autoriser l'expérimentation d'un service de transport d'utilité sociale et de confier le portage de cette expérimentation par voie de conventionnement à l'association « Pouce Pousse Mobilité » spécialement créée sur le territoire. Un TUS, transport d'utilité sociale, est un service de transport souple et adapté aux besoins individuels avec un objectif d'utilité sociale et d'entraide. Ce dispositif est cadré par un décret de 2019, ce service interviendrait en complémentarité de l'offre d'Artois Mobilités notamment de son offre de transport à la demande. Le cadre de l'expérimentation proposée ici s'inspire d'un service similaire existant sur la Communauté de communes du pays de l'Indre, service mobilisant des conducteurs bénévoles défrayés pour les déplacements qu'ils réalisent. L'association a pour mission de mobiliser des bénévoles et de faire la mise en relation entre ceux-ci et les usagers du TUS. Nous concernant, conformément au décret de 2019, un critère de ressources sera appliqué. L'association souhaite démarrer l'expérimentation sur un périmètre de 35 communes au nord-ouest du territoire. Ce service sera étendu à d'autres communes par la suite. Les déplacements éligibles sont ceux liés à l'emploi, la formation, l'accès aux soins et l'accès aux démarches administratives et sociales. Les plus de 65 ans pourront solliciter le transport d'utilité sociale, quel que soit le motif des déplacements. La convention de partenariat prévoit que la CABBALR s'engage à contribuer au financement de cette expérimentation, la participation totale ne pourra dépasser les montants plafonnés indiqués dans la convention, à savoir 14 414 € pour 2024, 39 600 € pour 2025 et 57 600 € pour 2026. Cette participation est scindée en une part fixe et une part variable liée au défraiement des bénévoles. Une démarche de communication sera bien sûr engagée avec les communes concernées, une réunion d'information aux élus est prévue le 3 juillet. Les réunions publiques auront lieu à la rentrée de septembre. Sans contretemps, le service devrait donc être opérationnel courant septembre 2024 si vous donnez l'autorisation de la création de ce service. Merci.

Olivier GACQUERRE

Avant de mettre cette délibération au vote, puisqu'on parle mobilités, je voudrais si vous me l'accordez, donner quelques instants la parole à David Thellier qui est premier Vice-président du Syndicat mixte des transports pour vous faire un retour des débats qu'on a eus lundi, mais surtout de l'ordre du jour de cet après-midi et des conséquences que cela va avoir pour nous.

David THELLIER

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, effectivement nous avons depuis un bon moment un sujet qui nous occupe, c'est la gratuité des transports en commun sur l'ensemble du territoire couvert par Artois Mobilités. Nous avons dû organiser une conférence des maires en urgence pour pouvoir définir une position commune que les sept représentants de notre agglomération qui siègent au conseil syndical d'Artois Mobilités sont allés porter, expliquer et défendre face aux quatorze autres représentants des deux autres agglomérations. Vous le savez, la question de la gratuité des transports en commun était demandée et était donc inscrite à l'ordre du jour, cela avait été demandé par la CALL et la CAC pour le conseil syndical de cet après-midi. Nos sept représentants sont allés présenter et porter la position commune et je tiens à le souligner et à les remercier puisque nous sommes restés unis, nous avons porté d'une seule et même voix cette position commune qui avait pour objectif de faire retirer la délibération de l'ordre du jour. Pas par caprice, mais tout simplement parce que nous argumentions le fait que les deux agglomérations CAC et CALL avaient la possibilité d'instaurer la gratuité des transports en commun par un système de remboursement. Il n'y avait donc pas d'urgence ou de nécessité absolue à vouloir l'imposer sur l'ensemble du territoire. Le président d'Artois Mobilités n'a pas souhaité retirer ce point de l'ordre du jour, non seulement la gratuité était affichée en point n° 10 et le remboursement en point n° 11, quelle n'a pas été notre surprise de découvrir que le point n° 1 était devenu la gratuité et le point n° 2 le remboursement. Nous nous sommes exprimés, nous avons essayé de défendre notre position et notre analyse de cette gratuité. Petit détail ou coïncidence, je ne sais pas, depuis 2020, je ne sais pas s'il y a eu un jour la totalité des délégués présents, nous sommes 21. Nous avons eu parfois des difficultés à atteindre le quorum, souvent c'était la CABBALR qui faisait le quorum. Aujourd'hui, nous étions 21 sur 21. Les deux premiers points à l'ordre du jour ayant été discutés, la position étant de sept voix contre la gratuité, les sept voix de l'agglomération de la CABBALR et 14 voix pour, cela a donc été adopté et quand ces deux délibérations ont été adoptées, sur la gratuité et dans un deuxième temps le remboursement sur le territoire de la CAC et de la CALL dès le 1^{er} janvier 2025, certains délégués de ces mêmes agglomérations ont quitté le conseil syndical. Ils avaient rempli leur mission, ils ont donc quitté. Je souhaitais apporter ces éléments de réflexion, les porter à votre sagacité et vous donner ces éléments comme je les ai vécus en toute transparence. Voilà ce que je souhaitais apporter comme élément, je pense, objectif.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je pense que Jean-Pierre Sansen qui était également sur place veut s'exprimer et j'invite celles et ceux qui le souhaitent à le faire évidemment.

Jean-Pierre SANSEN

Bonsoir à tous. Effectivement hier soir, à la conférence des maires, j'avais proposé qu'on propose de retirer la délibération pour apaiser la discussion et que cela ne devienne pas une question politique. Ensuite, la période électorale est aussi partie du débat, donc pourquoi on pouvait attendre ? Puisqu'au 1^{er} janvier 2026, le contrat de délégation pouvait proposer la gratuité à Artois Mobilités, mais on avait aussi les délais, donc on pouvait attendre l'automne pour délibérer calmement. Les deux agglomérations sont pour la gratuité, j'ai participé depuis quelques années à des commissions pour discuter de la gratuité. Effectivement, notre territoire est un territoire où il y a 65 communes rurales. Quand Artois Comm. a absorbé les Communautés de communes Artois Flandre Lys et les communes situées autour, il y a eu beaucoup de communes rurales. Effectivement le réseau de bus n'était pas en place et il faut que ce réseau se développe. Lors de la venue de Laurent Duporge, lors d'une conférence des maires, des maires avaient

sollicité des modifications, certaines modifications ont été faites, certains ajustements, mais la totalité des revendications n'ont pas encore abouti. Je pense qu'il fallait attendre la rentrée de septembre 2024 avec le changement de ligne avec les modifications, avec aussi au niveau des transports scolaires des modifications donc nous aurions souhaité, j'aurais souhaité que cette question puisse être abordée dans un climat plus serein. Effectivement, la discussion a été sereine, les arguments ont été développés des trois côtés, mais effectivement, j'ai aussi abordé le sujet de nos usagers qui sont dans une période d'incertitude puisque pour la Communauté d'agglomération CABBALR je ne sais pas quelle position sera prise. Effectivement, la gratuité oui, mais la gratuité se paye d'une façon ou d'une autre, donc l'argument selon lequel les tarifs d'abonnement sont accessibles, je crois que même pour les demandeurs d'emploi, c'est gratuit, donc oui, participation aussi des usagers à un service public de mobilité puisque tout n'est pas gratuit et effectivement il y a des communes où le bus ne passe pas. On a donc demandé à ce que se développe le transport à la demande au niveau de toutes les communes.

Olivier GACQUERRE

Merci, vous l'aurez compris, en résumé à partir du 1^{er} janvier 2026, le Syndicat mixte des transports va démonter toutes les bornes billettiques, donc tout va être complètement gratuit. Cela veut donc dire qu'il va falloir compenser les recettes qui ne seront plus touchées, la TVA qui ne pourra plus être touchée, et donc l'étude d'impact aujourd'hui qui a été réalisé compte tenu de notre poids dans cette intercommunalité ou ce syndicat mixte, c'est 4,5 millions qu'il faudra rajouter aux 7,3 millions que nous versons actuellement. Ce que nous pouvons regretter, c'est qu'aujourd'hui vous le savez, nous avons décidé, ce n'est pas nous, mais depuis 2006, d'adhérer à ce syndicat mixte des transports qui intègre nos trois intercommunalités, ce sont donc nos trois agglos par la voix de leurs représentants qui organisent normalement le transport. Je pense qu'on est passés d'un mode de coopération à un mode d'imposition, puisque finalement il n'y a plus de sujet consensuel. On peut le voir d'un côté politique en disant que c'est un coup politique, ils veulent faire la gratuité, nous on ne veut pas. Non, le vrai sujet, c'est que c'était un sujet d'aménagement du territoire. Quand en 2006 nous avions une homogénéité de nos territoires respectifs, aujourd'hui ce n'est plus le cas parce que rien que l'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, c'est la moitié de ce territoire complet. Nous avons une grande composante rurale qui aujourd'hui ne peut pas intégrer le BHNS. Les communes rurales n'ont pas besoin d'un bus qui passe dix fois par heure, donc on a besoin d'une singularité. La gratuité qui a pour vocation de massifier sur les transports dits structurants sur les bulles, c'est normal, cela va fonctionner entre Lens et Liévin, il n'y a pas de doute. D'ailleurs ils ont anticipé de 15 % la fréquentation. Que vous fassiez gratuit ou payant un bus qui ne passe pas, il y a peu de chances que finalement cela fonctionne bien chez nous. Je rappelle la position de l'agglomération qui a été retenue, ce que j'ai entendu lundi, et celle qui a été portée collectivement au sein du SMT, ce n'est pas le sujet d'être pour ou contre la gratuité, c'est d'être pour ou contre la gratuité en 2026 compte tenu de l'état du réseau aujourd'hui et de l'offre qui est proposée. Je pense que si nous avions des services adaptés dans nos communes, on aurait regardé sincèrement avec intérêt le sujet. C'est un choix politique effectivement, mais en l'occurrence, on ne nous a pas laissé trop l'occasion de regarder puisqu'on nous a dit que de toute façon, deux agglomérations contre une, vous êtes par terre, c'est ce qui s'est passé, emballez c'est pesé et on passe à autre chose. Sauf que derrière cela, cela marque deux choses, d'abord comment vont-ils financer, nos collègues ? J'ai la réponse, les collègues ont une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'ils ont fortement augmentée. Par exemple, à la CAC, ils sont passés entre 2020 et 2024 de 2 à 10 %. C'est-à-dire qu'ils levaient en 2020 le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la CAC, un peu plus de 2 millions. En 2024, c'est plus de 12 millions. Il y a 10 millions de plus. Pour la CALL, ils avaient un taux de TEOM en 2020 à 6,07. Il était encore à 8,07 depuis 2021. Cette année, ils ont décidé de le passer de 8,07 à 11,07, c'est-à-dire 37 % d'augmentation. Ils vont ainsi passer d'un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un peu plus de 11 millions à plus de 24 millions d'euros. Entre l'année dernière et cette année, ils ont levé 16 729 000 € l'an dernier et en 2024, ils vont lever 24 990 000 €. Vous comprenez donc bien qu'à un moment donné, la gratuité va être payée et c'est un tour de passe-passe qui va alors faire mal quand tout le monde va se réveiller. C'est comme quand on lance un boomerang, il revient. Ma grand-mère aurait dit en patois « quand on crache en l'air, cela retombe toujours par terre ». Malheureusement, c'est ce qui va se produire puisque quand on regarde sur une valeur locative moyenne, ceux qui ont de l'argent ne le verront pas. Ils râleront un peu, mais ceux qui n'ont pas les moyens et à qui on va dire : ne

t'inquiète pas, on va t'apporter de la gratuité, cela a un prix. On a donc regardé ce que cela donne à l'échelle de la CALL et de la CAC, c'est environ sur un contribuable moyen une augmentation sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 90 € sur la CALL et 127 sur la CAC. Quand vous voyez la tarification sociale que nous avons mise en place, qui d'ailleurs peut être prise en charge par les CCAS, je le rappelle, quand je vois qu'ils avaient la possibilité de rembourser les abonnements, c'est ce qu'ils ont décidé pour 2025, pourquoi être allés dans une logique jusqu'au-boutiste pour dire : finalement on va embarquer avec nous la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, alors que la logique précisément n'était pas la gratuité, mais plutôt ce que nous avons plutôt réclamé au mois de mars, une révision de l'offre de service. Je n'y vois pas un coup politique, peu importe, en tout cas pour eux j'imagine qu'ils se disent que cela va être en leur faveur. Je pense que ce n'est pas contre nous en tout cas. C'est ce que je voulais exprimer. Il ne faut pas rentrer dans une logique belliqueuse, mais on se démarque à nouveau par notre singularité et ce qu'on a déjà dit sur le SIZIAF finalement, il faut qu'on puisse se désimbriquer, sur le PMA où on ne veut pas aller jusqu'à une Communauté urbaine et je pense qu'aujourd'hui, vous avez l'acte 1 de la Communauté urbaine de Lens-Liévin Hénin-Carvin, parce que vous voyez qu'ils commencent à imbriquer fortement leurs politiques publiques, leurs tarifs. Ils ont le même Scot, ils ont le même office de tourisme, donc sur plein de sujets aujourd'hui, ils bossent ensemble. Tant mieux, je trouve que c'est intelligent, mais nous, le fait d'avoir eu cette composante supplémentaire rurale fait qu'à un moment donné, on a besoin de pouvoir être maîtres chez nous et de pouvoir assurer notre développement, assurer notre projet de territoire et c'est à ce prix-là que nous pourrions aussi aider le Lensois et nos voisins. Ce n'est pas en nous affaiblissant et en nous empêchant de grandir que finalement, on va pouvoir s'entraider dans les transitions qui sont les nôtres. Mon sentiment premier, c'est de se dire que finalement, à nouveau dans cette décision, on acte non pas une opposition, mais une divergence de points de vue, non pas dans la finalité de la gratuité ou du paiement, mais dans la conduite du changement qu'on veut avoir pour notre territoire. Parce qu'encore une fois, je le redis, nous n'avons pas les mêmes populations, pas les mêmes géographies, pas les mêmes sociologies et ce n'est pas un gros mot que de dire cela. Nous avons aussi une partie minière. Celle-ci a besoin d'ailleurs de rester connectée avec le Lensois. Il ne faut pas se tromper, je ne pense pas qu'il faille absolument couper nos coopérations. Le moment sera venu où nous devrons dire ce qu'on veut faire, que ce soit au sein du PMA où aujourd'hui on a demandé à rediscuter avec les présidents d'agglomération, à avoir des délégations, on ne veut pas nous recevoir, très bien. Par contre, on réunit le PMA, on réunit le comité syndical et on nous présente la facture d'adhésion, on recrute du personnel, on a des missions pour lesquelles on n'est même pas associés, donc il faut qu'à un moment donné, nous puissions savoir ce que l'on fait ou pas avec ce PMA. Sur la question du SMT, se posera la même question à un moment donné. S'il faut deux réseaux de transports différents, s'ils ne savent pas nous l'offrir puisqu'ils sont censés nous garantir l'équité dans l'accès aux transports, à ce moment-là je dis bêtement : scindons les réseaux, coopérons comment on va le faire entre Tadao et la Capso pour que les gens du Nord du territoire puissent par exemple d'Isbergues aller sur Aire. On sait faire des coopérations, il n'y a aucun sujet là-dessus, mais nous empêcher aujourd'hui par un tour de passe-passe faisant d'une coopération un fait majoritaire alors qu'il n'y a pas eu d'élection, c'est une volonté commune de se mettre ensemble pour assurer un service public, je trouve que c'est hyper frustrant. En plus, en nous faisant porter le mauvais rôle en disant qu'on est contre la gratuité. Je crois qu'à nouveau, notre petite voix gêne parce que tant qu'on est là à côté, qu'on ne dit rien et qu'on paye et que finalement on les laisse faire, on assure une centralité lensoise par exemple, cela ne dérange pas. La vérité, c'est qu'aujourd'hui, notre pas de côté qui n'est pas un pas de côté pour dire qu'on est contre et qu'on va faire mieux de vous, mais un pas de côté pour dire que nous, on a un projet de territoire qui n'est pas le même que le vôtre par définition, ils ont un projet de territoire, la CAC a un projet de territoire. Si nous avons des traits communs dans ce projet de territoire notamment sur l'écotransition, il n'en reste pas moins qu'on n'a pas exactement les mêmes programmes. Donc plutôt que de nous laisser chacun faire ce qu'on a à faire et d'unir nos forces, on a l'impression d'être entraîné de force dans une danse qui n'est pas la nôtre et pas au bon rythme. La conséquence sera laquelle finalement pour l'agglomération ? Ce sera des conséquences financières. À court et à moyen terme. Je veux simplement attirer votre attention et il faudra qu'on soit fermes là-dessus, sur la santé financière du SMT. J'invite chacun d'entre vous à regarder ce qui se passe. Regardez l'endettement de ce syndicat, regardez les ratios d'endettement, si demain ils ne sont pas au rendez-vous de ce qu'ils attendent, et s'il y a des dérapages financiers, on nous demandera forcément de compléter cet abondement, comme nous l'avait fait rappelez-vous du temps de la Covid. Nous serons solidaires de cette

affaire et en plus, l'endettement étant ce qu'il est, ils nous proposent et le souhaitent, donc ils disent qu'ils vont améliorer notre réseau de transport chez nous, mais comment vont-ils le payer ? Est-ce qu'ils vont nous demander encore une somme supplémentaire ? Ils veulent aujourd'hui investir 10 millions de plus parce qu'il leur faut plus de matériel roulant, comment on va les payer, ces 10 millions ? Au passage, vous savez très bien qu'il y a aussi des contributions des entreprises de ce territoire et les entreprises de ce territoire ne comprennent pas pourquoi elles payent un versement mobilité alors qu'il n'y a aucune offre de transport pour leurs salariés pour arriver sur la plateforme industrielle ou pour arriver sur la zone d'activité économique, donc à un moment donné, c'est cela qu'on avait demandé, de remettre les choses dans l'ordre, de revoir le service et de le mettre au bon niveau et s'il fallait contribuer, je pense qu'on aurait pu avoir un autre discours et de dire : d'accord, il y a cela qui est apporté pour les habitants, ils peuvent éviter la voiture, ils peuvent éviter la deuxième voiture, entendu, on paye ou on ne paye pas ? Finalement, on a l'impression d'aller voir un mauvais film, de ne pas avoir le choix du film et en plus, il faut payer et le prix fort. Il n'y a pas de réduction. Cela laisse un goût amer évidemment, mais en même temps, cela nous renforce dans notre logique. On a apporté une voie collective, ils n'y croyaient pas parce que dans leur esprit, ils pensent qu'on fait de la politique politicienne ici, je ne sais pas ce qu'ils imaginent. Je l'ai déjà dit, j'en prends plein la figure du matin au soir parce que c'est moi le gourou de cette affaire, je ne suis même pas au SMT. Simplement, ce qui leur échappe peut-être, c'est qu'on s'exprime collectivement et que plusieurs fois, comme hier soir, on a redit et on a redonné une synthèse de ce qu'on souhaitait. Je trouvais que la proposition sage de Jean-Pierre et d'autres qui était de dire : on va discuter, on va peut-être proposer le retrait de la délibération pour revenir vers une offre de services repensée... cette proposition a été nulle et même rejetée, puisque moi-même, j'ai appelé hier soir le directeur Fabrice Sirop, j'ai appelé ce matin Laurent Duporge qui m'a dit en d'autres termes : Olivier, cela ne se passe pas à mon niveau, ce n'est pas moi qui décide. Ce sont les présidents d'intercommunalités. Je lui ai dit : ce n'est pas moi qui décide pour l'Interco que je préside, mais la voix collective est celle-ci. Il m'a dit : oui, mais si les autres collègues veulent retirer la délibération, ils la retireront. Je lui ai donc demandé : à quoi tu sers, si ce n'est pas toi qui décides ? Il m'a dit : tu comprends, on m'alimente et moi, j'organise les débats. Je me dis qu'au moment de son élection, quand il y avait potentiellement un concurrent contre lui, il était bien content de venir nous voir en nous expliquant qu'il fallait que chaque intercommunalité gère de son côté puisqu'il y avait éventuellement une candidature dans son camp dans son agglo et qu'il fallait que nous soyons respectueux du choix des uns et des autres. Je le redis, pour moi c'était à lui d'organiser le débat entre les trois intercommunalités. Il ne l'a pas organisé, il a inscrit à l'ordre du jour une délibération dont il savait très bien la finalité et quand il me dit à la fin : tu sais, c'est le fait majoritaire, je ne l'entends pas. Il me dit c'est comme dans une commune, il y a une majorité et une minorité. Non, on n'a pas eu un débat contre nos collègues, ce n'est pas une élection municipale. C'est une participation à un outil commun. Je note qu'il ne sait pas faire suivre le consensus, il n'a même pas organisé les débats et très franchement, à sa place, puisqu'il voulait un coup d'éclat, il l'a, donc qu'il démissionne maintenant puisqu'en réalité il n'a pas réussi à organiser rien que les conditions d'un débat. Cela s'est fait calmement, Jean-Pierre l'a dit au sein de l'hémicycle, mais on aurait pour faire tambour battant, on aurait pu crier à droite et à gauche. Ce n'est pas ce qu'on souhaite, donc à l'avenir, il faudra qu'on se décide sur ce qu'on fait. Se fâcher pour se fâcher, cela n'a aucun intérêt franchement, je vous le dis. On a fait des simulations de sortie, etc., il y a des aspects juridiques et financiers, c'est long et honnêtement, je ne vois pas l'intérêt de sortir d'un partenariat surtout qu'à un moment donné, si cela casse les logiques de transport pour les habitants, je ne vois pas la pertinence. Pourtant, si on n'arrive pas à avoir une offre de transport digne de ce nom pour nous et adaptée à notre territoire, à un moment donné nos habitants nous demanderont pourquoi on paye deux fois et on devra rendre des comptes. Sur l'impact que cela va avoir sur nos finances futures, Hervé vous le redira. Dans notre plan pluriannuel d'investissement, nous avons été prudents, mais on n'avait pas intégré la question du SIZIAF parce qu'il n'a jamais été question d'avoir un coup politique sur le SIZIAF, donc l'histoire des 9 millions, je le redis, c'est la CRC qui à un moment donné a posé le sujet et pas nous. Finalement, j'ai envie de dire qu'heureusement qu'elle l'a posé parce que si nous n'avions pas eu ce sujet du SIZIAF et potentiellement des 9 millions, nous aurions eu de plein fouet les 4 millions supplémentaires à mettre. 9 - 4,5, je dirais que s'ils sont contents, en calculant comme cela, ils n'auront plus que la moitié, mais ce n'est pas comme cela qu'on peut l'étudier évidemment, vous le savez. Plus sérieusement, cela n'empêchera pas je pense notre développement même si l'engagement est de rester avec une TEOM à zéro. Au-delà des aspects financiers, je le redis, nous avons un problème sur notre territoire, c'est la mobilité.

Regardez ce qui se passe dans mon dos et derrière le vôtre, c'est parce que Tadao aujourd'hui n'est pas à la hauteur de nos attentes et celles de nos habitants qu'on est obligés d'inventer des formules de mobilité, alors qu'on avait confié cette mission au Syndicat mixte des transports. C'est cela que je retiens ce soir. Non seulement on va payer pour quelque chose qui ne fonctionne pas, mais en plus, on va payer pour finalement s'autoéquiper, s'autoassurer. Je trouve cela hyper frustrant. Je pense qu'on aura à méditer, ce qui est fait est fait, les dés sont jetés. Ils sont contents. Regardez sur leur Facebook, je souris parce qu'ils sont contents, ils font de grandes annonces. Regardez les commentaires, je n'ai pas compris que l'annonce était révolutionnaire. Regardez bien. Il y a des gens qui ont compris comment cela allait se passer. C'est cela que je trouve dommage en cette période, on aurait peut-être pu avec sagesse décaler les débats. En tout cas, je voulais vous remercier parce qu'on a sincèrement débattu, on a pris une position commune et si d'autres bien sûr veulent compléter, je n'ai pas le monopole de la parole.

Julien DAGBERT

Très rapidement, je suis tout à fait d'accord avec l'expression à la fois de David, de Jean-Pierre et de vous, Président, sur ce sujet. Je suis le mauvais élève de la classe puisque je n'ai pas siégé au comité, j'avais donné pouvoir. Je n'y siégerai pas et vous pourriez me dire avec autant de mépris que le président Duporge que je n'ai pas voix au chapitre si je ne siégerai pas. Il me l'a écrit il n'y a pas longtemps. J'ai décidé de ne pas siéger dans une instance qu'il préside et cela me regarde. Pour autant, j'ai un avis sur le sujet, mais j'ai une question surtout à vous poser, Président. Si ce service de mobilité qu'on va essayer de mettre en place sur un secteur de notre agglomération fonctionne, est-ce qu'il va être étendu ? Auquel cas, est-ce que je vais pouvoir revendre ma navette bleue ? Est-ce que Divion va pouvoir supprimer son service ? Parce qu'on a tous créé des services de mobilité pour les seniors à la place d'un opérateur qui aurait dû se saisir du sujet et le créer. On nous dit aujourd'hui que c'est un fait historique, qu'on va pouvoir voyager gratuitement dans un bus qui aujourd'hui ne coûte pas cher quand on prend un abonnement, on l'a dit, c'est un fait historique, tout le monde se réjouit de cela. On nous dit qu'il n'y avait pas de raison de freiner, si la CABBALR voulait freiner, il n'y a pas de raison que les collègues des autres agglomérations freinent. Je pense qu'il n'y a pas de raison qu'on se place en excès de vitesse s'ils veulent accélérer sur ce sujet. Je pense donc qu'on doit défendre nos opinions sur ce sujet de la gratuité. On doit améliorer le transport d'abord et avant tout pour nos usagers et pour notre population. Aujourd'hui on va entrer dans une mesure qui est inéquitable pour la population. Je voulais donc juste savoir si on n'interpellerait pas aussi Artois Mobilités sur ce service qu'on est en train de mettre en place et qui, j'en suis sûr, va fonctionner, mais qui demain nous posera sûrement question sur le développement au sein de l'intercommunalité.

Daniel DEWALLE

Je suis un peu surpris de la tournure des discussions. Il y a déjà une dizaine d'années qu'on propose la gratuité des transports collectifs dans notre secteur. Au niveau d'Artois Comm., cela ne se faisait pas. Il y avait une réflexion effectivement. Il y a quatre ans quand la CABBALR s'est créée, je me souviens être intervenu pour dire que nous souhaitions réfléchir à la gratuité, donc je suis surpris que quatre ans après, vous dites qu'on vous met le couteau sous la gorge. Cela fait des années qu'on en parle, cela fait des années que cela existe depuis vingt ans dans certaines intercommunalités en France, et elles s'en réjouissent. Dans le Dunkerquois, cela fait plusieurs années que cela fonctionne. Dans le Calaisis, cela fonctionne depuis plusieurs années aussi maintenant. Et nous ne serions pas capables d'y aller ? Ce que je regrette, je suis donc un peu surpris et déçu de l'orientation qu'on prend collectivement. Autant je me réjouis du travail collectif sur le projet de territoire, autant je trouve que sur ce dossier, vous êtes un peu à côté de l'avenir. Depuis tout à l'heure, je n'ai rien entendu sur l'aggravation des problèmes du climat, l'aggravation du réchauffement climatique et on sait en quoi les transports automobiles les aggravent. Si on allait vers des transports collectifs gratuits qui sont un peu plus développés, ce serait peut-être quelque chose de positif y compris par rapport au réchauffement climatique que nous subissons et dont certaines de nos communes vont payer de plus en plus les pots cassés dans les années à venir au travers des inondations. D'un autre côté, il y a une partie de votre remarque que je comprends, sur l'aspect qu'effectivement nous sommes une intercommunalité qui comprend beaucoup de villages et qu'effectivement, les problèmes ne se posent pas exactement de la même façon dans des villages parfois isolés, mais je trouve qu'on a une structure de

l'intercommunalité entre Béthune qui est la grande ville, Bruay qui est une grande ville, Auchel et l'axe Auchel jusque Barlin et Hersin dans l'autre sens, au minimum sur ces lignes-là, la gratuité a un sens. On est tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il faut une réflexion du SMT pour nos villages, comment les intégrer dans un système qui sur cet aspect n'est pas le plus intéressant pour eux, on en est d'accord, mais qu'il faut réfléchir à la manière de pouvoir intégrer un meilleur transport collectif pour nos villages. Ce n'est pas en s'opposant. Je trouve qu'on prend une mauvaise direction.

Olivier GACQUERRE

Daniel, tu viens de dire exactement comme nous, mais pas dans le même sens. Tu dis que c'est dans le sens de l'histoire de décarboner et d'avoir plus de transports collectifs. Exactement, c'est dans le sens de l'histoire d'enlever de la voiture. Exactement. Donc une fois qu'on a le service, qu'on puisse le faire gratuit et donc favoriser ces transports. Exactement. Voilà le débat dans lequel on veut nous enfermer. Vous êtes des méchants, vous êtes contre la gratuité, mais le sujet, ce n'est pas la gratuité. Pourquoi pas la gratuité, mais on n'a déjà pas l'offre. Tu veux faire gratuit quelque chose qui n'existe pas, donc on va payer un service qui n'existe pas. Je ne vais pas refaire le débat d'hier soir, il y a beaucoup de maires qui étaient là ou à distance, Laetitia était bien remontée, mais elle te dira : à Lorgies, je veux bien, mais je n'ai pas de bus, donc gratuit, mais pourquoi faire ? Il y avait aussi Isabelle Levent, tu vas t'énerver si je te parle d'elle, mais elle a aussi le droit de s'exprimer. Hier, elle disait : est-ce que vous avez pris le bus pour venir à la réunion ? Qui a pris le bus pour venir à la réunion ? Qui a pu prendre le bus ? Je le vois sur l'offre par exemple entre Béthune et Ruitz, la zone d'activité, les gens me disent : cela ne va pas, de la gare de Béthune à Ruitz, on met 42 ou 43 minutes, presque 50 minutes pour venir en bus, remettez-nous une ligne directe. On voit bien qu'à un moment donné, tu l'as dit, il nous faut un réseau adapté et après, on peut effectivement avoir de la gratuité. Je pense qu'on n'était pas les méchants qui sont par définition contre la gratuité, mais il fallait qu'on commence par ce maillage et c'est exactement ce qu'on a exprimé. Quand tu dis qu'entre Béthune et Bruay, nous pourrions faire gratuit, je me souviens qu'on avait eu un débat justement entre nous sur le renouvellement de la DSP, les commentaires que nous voulions inscrire dans finalement le cahier des charges de la DSP. Nous avons dit que nous étions assez partants pour mettre de la gratuité sur ces lignes structurantes notamment en cas de pic de pollution et autres. C'est cela que nous avons indiqué, donc on peut faire de la tarification différenciée et on aurait pu finalement avoir quelque chose d'incitatif et pourquoi pas jusqu'à la gratuité. Je le dis, pour avoir comme Jean-Pierre et d'autres été dans ces groupes de travail sur la gratuité, j'ai même pu aller à Dunkerque, à Niort ou ailleurs, mais on ne peut pas comparer cela. Tu as raison, entre Lens et Liévin, c'est banco, cela marche. C'est vrai et c'est eux qui vont bénéficier de la massification, il n'y a pas de problème, mais à ce moment-là pourquoi n'ont-ils pas continué à faire le remboursement comme ils ont prévu de le faire et nous imposer à nous la gratuité et de nous imposer à nous de verser des sommes en supplément ? Parce qu'ils savent très bien qu'on va financer leurs services, en fait. C'est cela qu'il faut dire. C'est là où on n'est plus d'accord. On est toujours d'accord pour partager ce que les autres ont, mais on n'est pas d'accord pour partager ce que nous, on a. Ce n'est pas une logique qui me va bien.

Gérard DUMONT

Je suis aussi inquiet parce qu'on dit 4,5, mais peut-être que cela fera sept ou huit. Pour X raisons, on va sortir un polichinelle du tiroir et cela va coûter plus cher que ce qui était annoncé. D'autre part, cela fait un petit moment, voire un an qu'on avait fait un test entre le collège Jean Moulin de Barlin et le lycée Malraux de Béthune. On avait mis 1h10 en partant à sept heures du matin. On était là pour faire le test pour savoir comment cela se passait, mais dans le bus, sans rire il y avait aussi des élèves qui s'étaient déjà levés tôt pour arriver au collège Jean Moulin alors qu'ils habitent peut-être parfois un ou deux km de cet arrêt de bus. Ensuite, ils arrivaient à huit heures, à l'heure qu'il fallait pour le lycée, mais quand ils en ressortaient, à quelle heure ils rentraient chez eux ? Avaient-ils des devoirs à faire, pouvaient-ils participer à des activités dans différentes associations ? On s'est vraiment posé la question et depuis lors, on sait qu'il n'y a pas eu d'amélioration au niveau du service. Je suis un rêveur, je pensais qu'on pourrait facilement joindre Béthune-Bruay et Lens-Liévin. Il se trouve que j'y ai des intérêts économiques, mais c'est impossible sérieusement de mettre moins d'une heure et quart pour faire Barlin-Lens.

Olivier GACQUERRE

Merci. Jérôme Demulier. Vous voyez la liaison rien qu'entre nos bassins de vie, c'est fou. Béthune-Auchel, c'est 1h08 en bus. 19 minutes en voiture. On condamne les gens à la voiture.

Jérôme DEMULIER

Je voudrais faire entendre la voix de l'Est parce que depuis tout à l'heure, c'est l'Ouest qui parle. Et reprendre un peu l'objectif du projet de territoire, la cohésion sociale. On est un peu les parents pauvres et je l'ai dit à plusieurs endroits et à plusieurs moments, c'est un peu la zone blanche parce que chez nous, il n'y a rien. L'Allobus, il faut trouver un point d'arrêt et attirer l'attention, et je suis d'accord avec toi Julien, sur le fait de créer ce service « Pouce Pousse » et également l'étendre. J'ai une population qui vieillit et d'ailleurs, cela ne vous a pas échappé que j'ai des personnes âgées qui se trouvent en difficulté en termes de mobilité. Preuve en est qu'elles foncent dans les vitrines, dans les boucheries, etc. vu la difficulté d'utiliser un véhicule et d'utiliser un véhicule en vieillissant, donc il y a un réel problème et un gros problème qui va se poser à l'avenir. Ma question, on n'aura pas la réponse, mais peut-être engager un réel débat et une belle réflexion autour d'un service comme celui-là par exemple, le Pouce Pousse ou même une variante d'un service de transport collectif et d'avoir de meilleures liaisons pour pouvoir justement intégrer le territoire de l'Ouest et les points névralgiques que sont Noeux-les-Mines pour nous, territoires de l'Est.

Olivier GACQUERRE

On va prendre toutes les interventions et on répondra.

Laetitia MARIINI

Je ne vais pas reprendre la parole parce que je me suis exprimée hier assez longuement. Je te rassure, Jérôme, j'ai essayé de refléter des gestes qui se passaient sur le territoire Est. Juste deux points. Je pense qu'effectivement il ne faut pas mélanger les débats. Hier, on l'a tous eu et on sent les tensions quand on s'exprime sur le sujet. Effectivement, Monsieur Dewalle, on n'est pas opposés du tout au développement des transports doux. D'ailleurs je salue ici le travail qui est fait au sein de l'agglomération. Il y a des groupes de travail qui sont faits par territoires et qui sont très intéressants parce qu'on a mis en place des réflexions pour développer un certain nombre de choses, mais il faut effectivement au niveau des transports en commun prendre en compte qu'au niveau des villages que nous représentons, on a une réelle difficulté. Je fais partie des personnes qui ont écrit en tant que maire à la sollicitation de l'agglomération pour la réunion du mois de février-mars et effectivement, l'Allobus est une solution, je pense que contrairement à la majorité d'entre vous, j'ai un certain nombre d'administrés qui l'utilisent régulièrement, mais la principale problématique qu'il y a, c'est que c'est à la demande avec des horaires qui ne sont pas fixes du tout. J'ai des étudiants, des personnes qui ont des rendez-vous médicaux, qui essaient de l'utiliser, donc en fonction des demandes qu'il peut y avoir avant le passage sur la commune, ils ne savent pas forcément combien de temps ils mettent, c'est-à-dire qu'il y a des jours où ils vont dix minutes et des jours où ils vont mettre par exemple 25 minutes pour le même trajet, et je schématise à peine. Ce n'est pas une question d'embouteillage, c'est juste une question de cette fameuse demande. Il faut vraiment qu'on puisse le prendre en compte. Par rapport à cela, d'une manière générale par rapport à la réunion qui a pu avoir lieu, je pense qu'effectivement quand on s'engage et qu'on s'engage sur des sommes comme celles-là, il y a un minimum d'études à mener et de concertation à avoir. C'était vraiment les propos d'hier, je ne veux pas rajouter de débat politique ou pas sur le sujet, mais je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on puisse apporter une réponse à nos administrés en toute connaissance de cause.

Alain DE CARRION

Je voudrais rebondir sur tout ce qui a été dit et parler plus particulièrement de mon secteur puisque tout le monde a tendance à parler de son secteur. Au niveau d'Artois Mobilités, j'ai fait une demande particulière, on m'a renvoyé dans mes buts finalement par rapport au collège de Vermelles à la demande du principal

pour que la desserte au niveau du lycée de secteur qui se trouve à Noeux-les-Mines soit révisée. Les élèves de ce lycée de secteur généralement vont sur Béthune par facilité par rapport justement à la mobilité. Il y a donc une zone blanche avec Noeux-les-Mines et je l'ai exprimé aussi à Laurent Duporge plusieurs fois puisqu'on a fait plusieurs réunions avec et je l'ai aussi fait avec Monsieur Fabrice Sirop lorsque j'étais moi-même à Artois Mobilités. Je réagis un peu comme mon ami Julien Dagbert, puisque lui ne va plus aux séances et moi, j'ai préféré démissionner étant donné que là-bas, on n'a pas d'écoute. En tout cas, tout est joué d'avance et on n'a qu'à se taire puisqu'on n'a pas suffisamment de votes. Sachez que la ligne 22 existe à Vermelles. Elle passe à Vermelles. Si vous voulez aller sur Haisnes-lès-La-Bassée, il faut 1h15. Si vous voulez aller sur La Bassée, il faut une heure. Autant acheter une BM double pied, cela va plus vite. Je vois qu'il y a des problématiques partout, la CABBALR est très mal desservie et pour rebondir sur ce que tu disais tout à l'heure, effectivement lorsqu'on en a parlé à Laurent, il a laissé sous-entendre qu'effectivement il y aurait des surcoûts supplémentaires.

Pierre SELIN

Je vais reprendre la parole pour répondre à Julien entre autres. Dans tout ce que j'entends, j'ai un peu l'impression que certaines personnes connaissent mal le territoire, tout au moins ce qui se passe sur le territoire. Peut-être que pour certains, les arrêts de bus sont devant leur maison et qu'il est simple de prendre le car. Je parle aussi au nom des 65 communes rurales où le transport à la demande est ce qu'il est et à part avoir vu fleurir les beaux panneaux des transports, si vous voulez faire un petit tour en bus, venez, vous savez quand vous partez, mais pas quand vous reviendrez. C'est la réalité. Le reste, c'est du vent, la réalité du territoire est celle-là. En tout cas la grande partie de nos communes rurales. Pour revenir à Julien, aujourd'hui on a voulu démarrer ce transport d'utilité sociale et je dis qu'il est cadré aussi aujourd'hui puisqu'on est derrière un décret. Ce transport d'utilité sociale est là aussi pour venir en aide aux personnes en situation de difficulté de mobilité. Mais pas que. Le but final, c'est de l'étendre à l'ensemble du territoire et en particulier dans les communes rurales puisque je pense que c'est par là qu'il faut commencer, la carence est là aujourd'hui. Sur le fait du démarrage aujourd'hui, l'association vient de se créer. Je pense que ce serait une erreur de l'étendre à l'ensemble du territoire aujourd'hui, ce serait une asphyxie complète du service, on n'arrivera pas à le mettre en place et on dira que cela ne marche pas. Pour laisser toutes les chances au service de bien fonctionner, je pense qu'il faut laisser les deux ou trois années de structuration et même si cela marche bien dans un an ou dans deux ans, on pourra voir à l'étendre plus vite, mais je pense qu'il faut qu'on démarre à un moment ou à un autre sur un secteur. C'était aussi une demande de l'association de ne pas avoir trop de communes au départ. Je pense qu'il y a déjà un beau panel de communes qui sont derrière puisqu'il faut aujourd'hui le démarrer. Cela ne va pas être facile, si toutes les communes ne s'impliquent pas non plus, on va avoir besoin des relais des maires de communes concernées pour faire passer les messages puisque ce n'est pas seulement des personnes à transporter, il faut aussi trouver les transporteurs. Le but final, c'est de l'étendre partout et de remplacer, si possible. On aura peut-être la surprise à un moment ou un autre de voir...

Olivier GACQUERRE

Ce que dit Pierre veut dire, c'est que ce n'est pas un service all inclusive. C'est quand même très sélectif et c'est en appoint normalement d'un réseau existant. Donc ce n'est pas parce qu'on va mettre cela en place que ce sera l'unique offre et ce n'est pas la solution à toutes les demandes.

Pierre SELIN

D'ailleurs, il y a des décrets derrière. Pour terminer sur le sujet, Président, on a une réunion technique fin de semaine, normalement on devrait avoir un représentant d'Artois Mobilités. On le sollicitera pour le financement du service.

Olivier GACQUERRE

Bien sûr. Merci Pierre, dernière intervention sur le sujet, et ensuite, je vous propose qu'on termine le conseil.

Je vais faire très synthétique. Je trouve que les échanges sont hyper intéressants, hier soir cela l'était, comme entre nous, et c'est très constructif, mais je pense aussi qu'il y a deux ou trois messages que je souhaite repasser. Tout d'abord, il n'y a rien de gratuit. Demain les contribuables de Lens-Liévin ou d'Hénin-Carvin vont payer dix fois le prix de l'abonnement d'aujourd'hui pour avoir le bus gratuit. Ils vont le payer juste sur une autre taxe qui s'appelle la TEOM, donc au final c'est un tour de passe-passe, mais qui va faire très mal. Si le but, c'était un coup électoral à quelques jours des élections, les élections municipales c'est dans un an et demi et je pense que les habitants de ces territoires vont s'en souvenir parce qu'au final on avait déjà l'un des réseaux de bus les moins chers de France et au final avec ce tour de passe-passe, on aura peut-être un réseau qui sera gratuit quand vous monterez dans un bus si vous y montez, mais quand vous aurez vos impôts, tout le monde paie la taxe d'ordures ménagères, pas que ceux qui paient la taxe foncière, y compris ceux qui habitent chez Maisons Et Cité, etc. dans le bassin minier, vous voyez très bien de qui je parle. Quand ces gens-là vont se prendre 50, 60 € ou 70 € de plus par an alors qu'ils ne s'en sortent déjà pas, ils vont dire merci au bus gratuit. C'est une certitude, malheureusement cela risque de se traduire autrement dans les urnes, mais c'est un autre sujet. La vraie préoccupation, c'est que cela va nous coûter à partir de 2026 4,5 millions par an au minimum, sans doute plus si cela marche bien. Chez les autres en tout cas, mais on devra quand même payer solidairement. Comment on va payer cela ? Comment on va maintenir les objectifs prioritaires du projet de territoire ? Le développement économique, la lutte contre les inondations, l'eau potable, l'assainissement, les déchets, tous ces projets dont on a besoin, les fonds de concours, etc. Il ne faudrait pas non plus que cela vienne plomber nos capacités à faire tous les projets sur lesquels on s'est engagés jusqu'à 2032 tous ensemble. Ensuite, il n'y a rien de grave, il n'y a pas de fâcherie irrémédiable, mais si jamais, et c'est le constat qu'on fait tous ici ce soir, on n'a pas la même vision de la mobilité parce qu'on n'a tout simplement pas les mêmes territoires et ce n'est pas grave, c'est comme cela, il y a deux territoires très urbains et un territoire comme nous, mixte, beaucoup de rural, beaucoup d'urbain, mais finalement mélangé et on arrive à tous travailler ensemble, parfois il vaut mieux un bon divorce qu'un mauvais mariage et je pense qu'effectivement il faut qu'on regarde très sérieusement et très rapidement notre capacité peut-être à sortir d'Artois Mobilités à l'amiable avec nos voisins, de reprendre nous-mêmes le destin de notre mobilité. Cela a été dit par certains, on fait très bien le vélo en ce moment, on teste le transport d'utilité sociale, on fait tous dans nos communes – en tout cas pour beaucoup – des navettes seniors, refaisons nous-mêmes. J'ai connu une époque, je n'ai que 38 ans, mais quand j'étais gamin, il y avait la CTA, un réseau à l'échelle du district avec des bus blanc, rouge et noir. Cela fait peut-être ancien combattant, mais j'assume, il y avait le réseau Style à Lens et chacun avait son réseau. Cela marchait bien, cela ne coûtait pas forcément très cher parce que c'était géré en ultra proximité donc je pense que c'est peut-être un peu la conclusion de ce soir, se dire à un moment : reprenons la maîtrise de notre destin, regardons combien cela coûte, comment cela marche juridiquement et combien de temps cela prend, mais on peut aussi divorcer à l'amiable, les laisser ensemble faire ce qu'ils ont envie de faire et c'est leur choix, c'est leur territoire et nous, reprendre la maîtrise et faire un réseau de bus ou un réseau de transport au-delà des bus en commun, un réseau partagé à l'échelle de notre territoire qui ira bien à la ruralité, qui ira bien à la partie urbaine et qui ira bien à tout le monde et qui peut-être coûtera moins cher in fine à chacun.

Olivier GACQUERRE

Merci pour tous ces échanges. De toute façon, l'été porte conseil, c'est bien connu, donc on aura l'occasion d'en reparler à ce moment-là, mais chacun pourra se forger son propre avis. Merci à Pierre pour la proposition de ce service qui n'est pas nouveau, qu'on portait depuis quelque temps et qui est le fruit d'une expérimentation sur Lumbres. Sur ce dispositif donc la délibération 19, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je rappelle à Pierre l'impatience que ce soit démultiplié.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

20) CONTRAT DE VILLE - REGLEMENT DU FONDS DE COHESION SOCIALE

« Par délibération du 09 avril 2024, l'Agglomération Béthune-Bruay a adopté le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Le Fonds de Cohésion Sociale est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il constitue une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés.

L'enveloppe financière du Fonds de Cohésion Sociale est votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du budget primitif. Ce fonds d'intervention spécifique est activé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville. Il permet d'accompagner financièrement des associations intervenant au sein des Quartiers politique de la Ville reconnus par l'État (16 quartiers) et au sein des quartiers d'intérêt communautaire (9 quartiers)

Afin de mettre en adéquation ce dispositif avec les ambitions inscrites dans le projet de territoire « L'agglomération 100 % durable » et avec le contenu du nouveau Contrat de ville, il est proposé de réviser le règlement d'attribution du Fonds de Cohésion sociale.

Les projets mobilisant le Fonds de Cohésion Sociale seront présentés à la commission d'attribution ad hoc de la Communauté d'Agglomération qui proposera une programmation à valider par délibération du Conseil communautaire, dans le respect des crédits inscrits annuellement au budget.

La commission ad hoc est composée des élus dont les délégations concernent les thématiques suivantes : politique de la ville, culture et éducation populaire, santé, action sociale, commerce, artisanat, accès au droit, prévention de la délinquance, économie sociale et solidaire, sport, handicap, inclusion numérique, habitat, jeunesse, petite enfance, autonomie des seniors.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030 annexé à la présente délibération. »

Jacky LEMOINE

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le nouveau règlement de fonds de cohésion sociale de la CABBALR, il est souhaité que ce nouveau règlement soit applicable à compter du prochain appel à projets et sur toute la durée du contrat de ville.

Olivier GACQUERRE

Vous avez le détail dans la délibération, les cinq axes qui sont affichés pour rappel qui sont les cinq principaux. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

21) REMISE EN ACTIVITE DE L'ANCIEN ESTAMINET A AMETTES – VALIDATION DU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET

« Par délibération 2023/CC149 en date du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projet afin de remettre en activité l'ancien estaminet de la commune d'Amettes, faisant suite à une consultation de la population qui avait permis d'identifier une attente forte sur des services de restauration, de petite épicerie et de dépôt de pain.

Les objectifs de cet appel à projet étaient de :

- recueillir des projets de remise en activité du site à une échelle plus large,
- permettre la prise d'initiatives des porteurs de projets tant sur les activités proposées que sur le modèle économique envisagé,
- faire connaître aux personnes intéressées les accompagnements dont elles pourront bénéficier, en soutien de leur projet, ainsi que le résultat de la consultation des habitants déjà réalisée.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une mise à disposition du bâtiment au porteur de projet sur la base d'un bail commercial,
- d'une gratuité de loyers qui sera accordée pour une durée de 12 mois par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un loyer progressif s'appliquant pour les 24 mois suivants.

Le local est fourni en l'état, le mobilier, le matériel, etc., nécessaires à l'exploitation restant à la charge du porteur de projet.

Les travaux de mise aux normes sont à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Deux candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projet.

Le jury ad hoc qui s'est réuni le 15 janvier 2024 a retenu la proposition de Monsieur LEVRAT et Madame RICHOT.

L'entreprise LA TABLE DE SAINT BENOIT, créée et dirigée par Monsieur LEVRAT et Madame RICHOT proposera notamment des activités de restauration, dépôt de pain, épicerie et service traiteur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de désigner Monsieur LEVRAT et Madame RICHOT comme lauréats de l'appel à projet pour la remise en activité de l'ancien estaminet d'Amettes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Sylvie MEYFROIDT

Bonsoir à toutes et à tous. La 21, c'est la remise en activité de l'ancien estaminet à Amettes pour la validation du lauréat de l'appel à projets. On a eu deux candidatures qui ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets, le jury s'est donc réuni le 15 janvier 2024 et a retenu la proposition de Monsieur Levrat et de Madame Richot. Cette entreprise « la table de Saint-Benoît » proposera notamment des activités de restauration, dépôt de pain, épicerie et service traiteur, c'est ce qui avait été demandé par la commune d'Amettes et les communes environnantes.

Olivier GACQUERRE

Merci Sylvie, on a eu l'occasion en Bureau tout à l'heure d'accompagner également dans la mise en place d'un loyer progressif. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECOLE DE PRODUCTION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2024

« L'école de production de Béthune-Bruay est une école à la pédagogie innovante basée sur « le faire pour apprendre » qui s'adresse à de jeunes décrocheurs scolaires. Elle forme au métier d'usineur et prépare au CAP Conducteur d'installation de production. Elle a ouvert ses portes en janvier 2022 et donne de très bons résultats : l'ensemble des jeunes de la première promotion ont obtenu leur CAP. Au regard de la tension et du manque d'attractivité des métiers auxquels elle prépare, l'école de production est un réel atout pour notre territoire.

En termes de financement de fonctionnement, l'école bénéficie de Fonds FSE, de Fonds de la Fondation Total, des Fonds liés aux prestations facturées aux entreprises et doit prochainement bénéficier de Fonds État dans le cadre des contrats pour les écoles hors cadres.

Suite au refus de la reconnaissance par l'État, l'école de production doit opérer une recherche de financement à hauteur de 100 000 euros pour l'année 2024. Les différents points de la non-reconnaissance ne sont pas bloquants, mais la situation ne devrait pas évoluer avant 2025. Par ailleurs l'école fait face à un délai non prévu de versement de Fonds FSE.

Ces différents éléments justifient la sollicitation par l'école de production d'un appui de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour 2024.

Dans le cadre de la feuille de route emploi formation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient donc de soutenir l'activité de l'école de production de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la conseillère déléguée à signer une convention d'objectifs avec l'association Ecole de production ayant son siège à Bruay-la-Buissière (62 700) au 135 Rue Raymond Deruy telle que ci-annexée. »

Sophie DUBY

Il s'agit de verser une subvention à l'association Ecole de production et de signer une convention d'objectif pour 2024 avec eux. L'Ecole de production est basée à Bruay-la-Buissière et elle est également basée sur une pédagogie du faire pour apprendre et elle concerne les jeunes élèves décrocheurs scolaires de 16 à 18 ans. Il est proposé d'autoriser de signer l'attribution de la subvention de 30 000 € et de s'engager sur une convention d'objectifs.

Olivier GACQUERRE

Ces 30 % à leur demande, ils ont trouvé 70 % par ailleurs. Et cela fonctionne extrêmement bien. C'est une subvention d'appoint, normalement les prochaines devraient être prises par l'éducation nationale. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

23) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Par délibération en date du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle,

a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

11 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 16 et 19 avril et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

C'est un appel à projet dédié à l'économie sociale et solidaire, pour la désignation des lauréats que vous avez en annexe, c'est la signature des conventions et le versement des bourses à projets. On a reçu onze projets qui ont été validés par deux jurys, six ont été retenus. Nous avons fait le jury les 16 et 19 avril pour désigner les lauréats.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci, c'est adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

24) ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a voté en décembre 2017 sa première feuille de route numérique avec 6 axes principaux autour du territoire intelligent : Gouvernance, Economie, Mobilité, Société, Environnement et Qualité de Vie. Un bilan de cette feuille de route a été dressé et a permis de conclure à l'écriture d'une nouvelle version de cette feuille de route numérique.

Le projet de territoire, voté par l'Agglomération en décembre 2022, fait largement écho à la transformation numérique, le numérique étant transversal à l'ensemble de ces 4 enjeux.

La feuille de route numérique territoriale est donc le reflet de celui-ci, et se décline en 5 enjeux :

- **Enjeu 1 :** Le numérique au service du renforcement de la coopération et du soutien aux 100 communes ;
- **Enjeu 2 :** Le numérique au service de l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la nature ;
- **Enjeu 3 :** Le numérique au service de la garantie du « bien-vivre ensemble » et de la proximité sur le territoire ;
- **Enjeu 4 :** Le numérique au service de l'accélération des dynamiques de transition économique ;
- **Enjeu 5 :** Le numérique au service de l'efficacité administrative.

Dans ce cadre, la feuille de route numérique territoriale fait notamment référence au recensement des besoins numériques et aux préconisations issues de l'étude menée en 2022 au titre du fond « transformation numérique des territoires » pour permettre une gouvernance numérique partagée, à la politique communautaire d'inclusion numérique du territoire (suite à l'étude menée en 2018 pour la lutte contre l'illectronisme), ainsi qu'à notre stratégie en matière d'innovation et de transformation numérique.

Elle est le fruit d'un écosystème partenarial qui doit bénéficier à l'Agglomération et à ses communes. À cet effet, les communes de l'Agglomération ont été consultées en deux temps : par la présentation du projet de feuille de route numérique dans les réunions de territoire d'avril 2024, et par la mise en place d'un questionnaire permettant de relever leurs besoins entre avril et mai 2024. Ce questionnaire a notamment permis la mise en cohérence des priorités de l'Agglomération avec celles des communes en matière de numérique.

Finalement, elle permettra d'obtenir des fonds au titre du FEDER via la Région Hauts de France afin de financer une partie des actions intercommunales ou communales s'y rattachant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette nouvelle feuille de route numérique territoriale de l'Agglomération et d'autoriser le dépôt d'un dossier de financement au titre du FEDER auprès de la Région Hauts-de-France pour financer une partie de ces actions. »

Sophie DUBY

C'est au sujet de la feuille de route numérique territoriale de l'agglomération, il s'agit de proposer d'adopter une nouvelle feuille numérique et d'autoriser le dépôt d'un dossier de financement au titre du Feder auprès de la Région Hauts-de-France pour financer une partie de ces actions qui sont à retrouver sur la diapo et aussi sur les annexes.

Olivier GACQUERRE

Vous avez les cinq axes qui vous sont là aussi présentés, sachant qu'on reviendra vers vous aussi sur le sujet de la donnée et les tableaux de bord, quelques communes ont été dans l'expérimentation avec l'agence d'urbanisme. Par la voix de sa présidente, vous aurez prochainement un retour, cela va être à mon avis très intéressant pour vous avec un format que vous aurez dans votre poche sur le Smartphone avec des chiffres précis sur vos communes. Merci, Sophie. C'est aussi pour aller chercher des financements. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

25) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

« Conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, il est interdit aux communes (ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunal) de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Toutefois, le conseil peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

La loi 3DS du 21 février 2022 a assoupli la mise en œuvre d'une telle subvention dans les cas suivants (extrait) :

« 1° bis *Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

Par délibération 2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les conditions de l'harmonisation progressive de la tarification de la fourniture d'eau potable aux abonnés. Compte tenu des écarts de tarifs préexistants et, afin de limiter les hausses excessives, il a été décidé d'étaler cette convergence sur les années **2024, 2025 et 2026**.

Par ailleurs, à cette occasion, il a été rappelé l'enjeu majeur du projet de territoire de garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable. Pour y parvenir, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de plus de **105 M€ (valeur 2023)** doit être mis en œuvre d'ici 2032.

Considérant les capacités budgétaires limitées du budget annexe et la nécessité de limiter les hausses de tarifs pour les abonnés, il est proposé que le budget principal contribue exceptionnellement au financement du PPI durant la période de convergence des tarifs. Le montant de cette subvention est fixé à **1 M€ par an de 2024 à 2026**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé que le budget principal contribue au financement du PPI du budget annexe l'eau potable à hauteur de 1 M€ par an de 2024 à 2026. »

Hervé DEROUBAIX

La loi 3DS de 2022 permet d'apporter une contribution exceptionnelle d'investissement au budget annexe eau potable. Comme nous sommes dans une période de convergence des tarifications durant trois ans de 2024 à 2026, comme nous en avons déjà parlé en décembre dernier, nous proposons de verser un million du budget principal au budget eau potable durant trois ans.

Olivier GACQUERRE

Cela fait partie de notre engagement à porter 50 % de l'effort, donc 50 % usager et 50 % budget principal, c'est les budgets d'eau potable et les budgets assainissement. Je viens de faire la question 26. Sur la question 25, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, merci.

Décision du Conseil : adopté

26) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

En pratique, les charges d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sont respectivement comptabilisées au budget principal pour les eaux pluviales (financées par le contribuable) et au budget annexe Assainissement pour les eaux usées (financées par l'utilisateur).

Néanmoins, le réseau de la CABBALR est constitué de **322 kms de réseaux unitaires** (soit 28,1 %) et de **822 kms de réseaux séparatifs** (soit 71,9 %). Le réseau unitaire transporte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées. L'intégralité de la charge afférente à ce type de réseau est aujourd'hui comptabilisée au budget annexe Assainissement.

La **circulaire du 12 décembre 1978** concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration prévoit la possibilité de prendre en charge forfaitairement une partie du coût d'entretien des réseaux d'eaux usées en fonction de leur typologie (unitaire, séparatif ou mixte).

« La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations. Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'utilisateur sur le contribuable. »

Une délibération du Conseil communautaire doit donc fixer les modalités de calcul de cette participation encadrées de la façon suivante :

« ...il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus et, entre 30 % et 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de calcul de la façon suivante :

S'agissant de la contribution forfaitaire sur charges de fonctionnement du budget annexe assainissement, sur la base du compte administratif N-1 :

Total des charges réelles de fonctionnement duquel sont déduites :
- charges financières

- charges liées aux délégations d'aide
- charges d'admission en non-valeur
- charges d'annulation de titres sur exercice antérieur
- subventions de fonctionnement perçues (prime d'épuration)
- = Charges nettes de fonctionnement
- x% de réseaux unitaires
- x % de contribution (entre 20 et 35 %)
- = Contribution forfaitaire sur charges de fonctionnement des réseaux unitaires année N

S'agissant de la contribution forfaitaire sur charges d'investissement du budget annexe assainissement, sur la base du compte administratif N-1 :

- Charges financières
- + Amortissements des immobilisations
- Amortissements des subventions transférables
- = Charges nettes d'investissement
- x% de réseaux unitaires
- x % de contribution (entre 30 et 50 %)
- = Contribution forfaitaire sur charges d'investissement des réseaux unitaires année N

Compte tenu des équilibres budgétaires prospectifs et de la délibération 2023/CC194 du 12 décembre 2023 approuvant les tarifs de prestations d'assainissement applicables 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer les pourcentages de contribution à 30 % pour les charges de fonctionnement et à 40 % pour les charges d'investissement. Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2024 (sur la base du CA 2023) est donc égal à 1 884 028 €. Elle sera calculée chaque année selon ces modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé de valider les modalités de calcul ci-dessus. »

Hervé DEROUBAIX

Sur la question 26 cette fois, environ 2 millions, donc 1 088 000 € précisément, puisqu'il y a 28 % de réseaux d'eau d'assainissement qui viennent donc en réseau unitaire, donc la circulaire de 78 nous permet de répartir des charges de fonctionnement et d'investissement. Nous proposons 30 % des charges de fonctionnement et 40 % des charges d'investissement pour arriver à peu près à ces 2 millions de subventions qui proviennent du budget de fonctionnement avec la reconduction de ce mode de calcul chaque année en fonction du compte administratif de l'année N-1.

Olivier GACQUERRE

Cela veut dire surtout que c'est de l'argent qu'on ne va pas demander à nos usagers et à nos habitants sur leur facture. On prend du budget principal en lieu et place d'augmenter les tarifs des prestations en tant que telles. C'est pour cela qu'on fait ce glissement budgétaire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

27) TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière de promotion du tourisme depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, a institué, par délibération du Conseil

Communautaire n°2018/CC117 du 27 juin 2018, une taxe de séjour unique à l'échelle du territoire à effet du 1^{er} janvier 2018.

Par la suite des modifications ont été apportées par la loi de Finances pour 2021 qui ont été intégrées dans la délibération du Conseil communautaire n°2021/CC109 du 29 juin 2021.

Chaque année, conformément à l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération peut modifier ses tarifs avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit dans le respect d'un barème régulièrement actualisé.

La taxe de séjour est une taxe acquittée par les visiteurs du territoire de 18 ans et plus qui séjournent au moins une nuit à titre onéreux (article L. 2333-29 du CGCT) dans un hébergement professionnel ou non professionnel. Cette taxe est affectée aux dépenses destinées à améliorer l'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à favoriser sa fréquentation touristique et à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial à des fins touristiques (article L. 2333-27 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans le cadre d'un audit de recherche d'optimisation de la taxe de séjour réalisé à la demande de l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay par Christian GOSSEAUME – Avocat en droit et fiscalité du tourisme au barreau de Rennes, plusieurs points d'amélioration ont été relevés et plus particulièrement celui lié à la tarification au motif d'une distorsion des tarifs appliqués entre les différentes catégories d'hébergement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la tarification de la taxe de séjour applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités définies ci-après :

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Il est précisé qu'il n'est pas fixé de montant de loyer minimal en dessous duquel il n'est pas perçu de taxe de séjour.

Les hébergeurs, qu'ils soient professionnels ou non-professionnels, doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées auprès du service chargé du recouvrement de la taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par internet via l'application proposée par la Communauté d'Agglomération ou par les services de la Direction des Finances Publiques ou, à défaut, par courrier.

Lorsque les hébergeurs confient la perception de la taxe de séjour à un opérateur numérique, ce dernier est tenu aux mêmes obligations de déclaration et de versement des sommes collectées.

En cas de déclaration par internet, l'hébergeur ou l'opérateur numérique doit l'effectuer avant le 15 de chaque mois et ne communiquera les justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

En cas de déclaration par courrier, l'hébergeur ou l'opérateur numérique doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le service chargé du recouvrement de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :

- le 31 mai, pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril,
- le 30 septembre, pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 août,
- le 31 janvier, pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT. »

Hervé DEROUBAIX

Le conseil d'administration de l'office de tourisme a réalisé un audit sur la taxe de séjour communautaire. À l'issue de cet audit et d'un benchmarking, ils ont mis en évidence la possibilité de correction des distorsions tarifaires notamment pour les hôtels et résidences de quatre et cinq étoiles avec des modifications de tarifs qui vous sont présentées dans le tableau avec + 0,20 € pour les petits hébergeurs pour monter dans les cinq étoiles à une augmentation de 1,80 €. On rappelle que cette taxe est payée par les résidents, collectée par les hébergeurs ou par les plateformes, collectée ensuite par la collectivité qui la redonne ensuite à l'office du tourisme afin de pouvoir développer ce tourisme économique et donc de faire la promotion de notre territoire. Avec un produit évalué au maximum à 76 300 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il un avis contraire ou une abstention ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

28) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

« Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), le Service de Gestion Comptable de Béthune (SGC) et les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisés par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Dans le but de mener à bien leur projet commun, les partenaires s'engagent à développer les actions communes décrites dans la convention partenariale ci-jointe (et ses annexes). Cette collaboration est prévue pour une durée de 5 ans de 2024 à 2028.

Un comité de pilotage et un comité de suivi veilleront à la mise en œuvre des 18 actions décidées dans le cadre de la présente convention.

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de six axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter les échanges ordonnateur-comptable et développer les mutualisations
- optimiser la chaîne de dépenses
- optimiser la chaîne de recettes
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- développer l'expertise comptable, fiscale et financière
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention partenariale avec le Service de Gestion Comptable de Béthune et les Conseillers aux Décideurs Locaux pour la période 2024-2028. »

Hervé DEROUBAIX

Très technique, on ne va pas rentrer dans les détails. Il s'agit de la signature d'une convention de partenariat avec la DDFIP, le but est d'optimiser les dépenses et les recettes et donc de renforcer la fiabilité des comptes et les échanges entre les techniciens de l'agglomération et la DGFIP. Durée de la convention 2024-2028.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky et SOUILLIART Virginie

29) CONDITIONS D'ORGANISATION ET D'INDEMNISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRES ASSURÉE PAR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES SALARIES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a décidé pour faire face au déclin de l'offre de soins médicaux de proximité, la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes implantées à LABOURSE, NORRENT-FONTES, GAUCHIN-LE-GAL et ROBECQ.

Au-delà des horaires d'ouverture de ces antennes, la Communauté d'Agglomération a inscrit, dans le projet de centre de santé, la participation des médecins à la permanence des soins ambulatoires (PDSA) les soirs et les week-ends en complémentarité des médecins du secteur. Ainsi les médecins employés au sein du centre de santé par la Communauté d'Agglomération ont la possibilité de réaliser des gardes en dehors de leur temps de travail.

Organisation de la permanence de soins

L'organisation de la permanence de soins est confiée aux Agences Régionales de Santé (ARS) par la loi HPST (Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

À ce titre, l'ARS des Hauts de France a défini (arrêtés fixant le cahier des charges de la PDSA des 3 août 2018 et 30 octobre 2018) les conditions de mise en œuvre et d'indemnisation de la PDSA.

Selon l'article L. 6314-1 du Code de la santé publique (CSP), la PDSA est une mission de service public assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, dans le cadre de leur activité libérale, ainsi que par les médecins exerçant au sein des centres de santé. L'organisation et le financement de la mission de permanence de soins sont confiés aux ARS.

L'article R. 6315-1 du Code de la santé publique dispose que la mission de permanence des soins ambulatoires a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
- en fonction des besoins de la population évaluée à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

La permanence de soins est organisée en territoires de permanence de soins dont les limites sont arrêtées par le directeur général de l'ARS ; elle est assurée notamment par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence de soins.

Indemnisation des permanences de soins

En complément des actes réalisés, l'Agence Régionale de Santé prévoit, pour les médecins libéraux, le versement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de forfaits d'astreinte. Cette rémunération est adaptée au mode de rémunération des médecins libéraux, mais non à celle des médecins employés par la Communauté d'Agglomération au sein du centre de santé qui ne sont pas rémunérés à l'acte.

La rémunération de la participation des médecins employés par la Communauté d'Agglomération au sein de son centre de santé à la permanence de soins ambulatoires est prise en charge financièrement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie versera à la Communauté d'Agglomération le montant de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la PDSA et les éventuelles indemnités kilométriques associées. De même, la Caisse versera à la Communauté d'Agglomération les forfaits de régulation et d'astreinte.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, reversera au médecin les sommes dues au titre de la réalisation des permanences de soins, notamment les indemnités des actes et des majorations d'actes spécifiques, et les éventuelles indemnités kilométriques associées, perçues au titre de la PDSA et selon les barèmes définis par la codification des actes de la CPAM.

Afin de régler cette dernière question, mais également définir précisément les rôles des différents organismes chargés de la mise en œuvre de la PDSA, une convention relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins généralistes de la Communauté d'Agglomération participant à la permanence des soins sera signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France, la Communauté d'Agglomération et chaque médecin salarié par la Communauté d'Agglomération. La convention est annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé d'adopter les conditions d'organisation et d'indemnisation de la permanence de soins ambulatoires assurée par les médecins généralistes salariés du centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes selon les modalités exposées ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de gestion avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France et le médecin

salarié concerné afin de régler les conditions de remboursement de ces indemnités, dans les termes de la convention type jointe à la présente délibération. »

Jacky LEMOINE

C'est les conditions d'organisation et d'indemnisation de la permanence des soins ambulatoires assurés par les médecins généralistes. Au-delà des horaires d'ouverture du CISPA, les médecins participant à la permanence des soins ambulatoires, afin de permettre le reversement des sommes perçues au titre de la réalisation des permanences de soins aux médecins salariés, il y a lieu de signer une convention qui est en pièce jointe.

Olivier GACQUERRE

Nous avons donc eu le plaisir d'inaugurer l'antenne du CISPA, notre centre intercommunal de soins médicaux et paramédicaux avec antennes à Labourse. Nous avons maintenant six médecins généralistes, une sage-femme, donc nous ouvrirons encore les trois antennes d'ici le mois de janvier, la dernière antenne sera à Robecq et on aura tout ouvert. Il nous faut, maintenant que nous avons salarié nos agents, les rémunérer puisque les médecins sont nos agents en tant que tels. Vous l'avez compris, nous touchons les recettes des consultations via la CPAM. C'est très technique. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

30) RECOURS A DES VACATAIRES ET INDEMNISATIONS

« Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, le Conseil communautaire du 11 avril 2018 a autorisé le recrutement de personnel vacataire pour les Conservatoires communautaires de danse et de musique.

L'article 1^{er} du décret précité définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Les besoins ayant évolué, il est nécessaire d'élargir les motifs de recours à des personnels vacataires dans les limites horaires et aux tarifs suivants :

- dans les Conservatoires communautaires de danse et de musique pour assurer les missions de jurys d'examens pour un volume annuel maximum de 100 heures pour l'ensemble des vacataires, au taux horaire de 30 € bruts ;
- pour l'écriture du projet de santé du futur centre de santé de la Communauté d'Agglomération pour un volume de 36 heures pour l'ensemble des vacataires : un Médecin et deux Sage-femmes au taux horaire de 75 € bruts ;
- pour le projet ERBM santé des femmes, nécessitant l'intervention d'une Infirmière de pratiques avancées, pour un volume de 264 demi-journées au tarif de 280 € la demi-journée ;
- pour les projets ou dossiers de la Communauté d'Agglomération nécessitant le recours à des conférenciers ou intervenants au taux horaire de 75 € bruts (heure d'intervention ou de préparation) ;
- pour la réalisation d'enquêtes publiques prévues par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou par le code des relations entre le public et l'administration dans les volumes définis par ordonnances du tribunal administratif, indemnisées selon les montants fixés par décisions du Tribunal administratif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le recours à du personnel vacataires sur les missions et dans les limites horaires précitées,
- de fixer le montant des vacances aux montants d'indemnisation précités,
- d'abroger la délibération n°2018/CC016 du 20 février 2024 relative au recours à des vacataires et indemnisations. »

Jacky LEMOINE

Recours à des vacataires et indemnisation. Pour assurer la continuité des services, la collectivité peut avoir recours à des agents vacataires. On en a déjà pour les jurys d'examen des conservatoires, des enquêtes publiques, des interventions d'infirmières en pratiques avancées. Il est proposé d'élargir les cas de recours à des personnels vacataires pour les projets nécessitant l'intervention de conférenciers ou intervenants au taux horaire de 75 € bruts.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

31) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - PARTIE II

« La collectivité a adopté le 9 avril dernier, la partie I de son règlement intérieur visant à préciser les règles de fonctionnement en matière de temps de travail applicable à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, contractuel, droit privé, saisonniers ou occasionnels.

Ce document est structuré en 3 parties :

- I – Règles de fonctionnement
- II – Protection des personnels, des biens et des installations
- III – Droits et obligations des agents

Chaque thème est détaillé sous forme de fiche.

Rédigé en étroite collaboration avec les représentants du personnel et un groupe de travail composé d'encadrants, la partie II relative à la protection des personnels, des biens et des installations complète et précise les règles du Code du travail relatives à l'hygiène et la sécurité qui sont applicables à la fonction publique territoriale.

L'avis du comité social territorial qui se réunit le 21 juin 2024 sera connu en séance.

La partie III est en cours d'élaboration et sera présentée ultérieurement au Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la partie II du règlement intérieur de la collectivité ci-annexé.

Il est précisé que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des agents et des nouveaux arrivants. Il pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante. Ce règlement intérieur et ses annexes entreront en vigueur le 1er juillet 2024. »

Jacky LEMOINE

C'est l'adoption de la partie 2 du règlement intérieur de la collectivité de la fonction publique. Ce document a été rédigé en étroite collaboration avec les représentants du personnel et un groupe de travail composé d'encadrants. Il vous est proposé de valider la partie 2, les règles d'hygiène et de sécurité. Cette partie du règlement s'appliquera l'ensemble du personnel employé par la collectivité, quel que soit leur statut à compter du 1^{er} juillet.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ?

Franck GLUSZAK

Le projet de délibération indique que l'avis du comité social et territorial sera connu en séance. Quel est l'avis ?

Jacky LEMOINE

Il y a eu un avis favorable à l'unanimité.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération 31, y a-t-il des avis défavorables ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de l'informatique

La cybersécurité est un enjeu majeur de la sécurisation des données de l'administration. Le risque est aujourd'hui. Pour protéger la collectivité, il est nécessaire de recruter un Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) qui assurera un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte. Ce poste est ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Direction des Ressources Humaines

Actuellement la direction des structurées en 3 pôles, mais le tableau des emplois ne laisse pas apparaître cette organisation. En effet, le poste de Conseiller prévention est aujourd'hui occupé par un agent qui s'est vu confié la responsabilité du pôle Condition de travail et Qualité de Vie. Il est proposé de dissocier ces 2 fonctions et de créer un poste de responsable de pôle, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Direction des Sports – Loisinord

Afin de compléter les effectifs d'agents titulaires les weekends et vacances scolaires, il est proposé de créer 2 emplois d'agent polyvalent dits « étudiants » sous forme d'emplois permanents pour une quotité de 20h par semaine, la durée de contrat tiendra compte de la durée du cursus universitaire suivi. Ces postes sont ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé

Dans le cadre de la médiation santé, il est proposé de développer le périmètre d'intervention vers les communes rurales. Pour mener ce projet, il est nécessaire de créer 4 postes de Médiateur Santé, emplois non permanents sous forme de contrat de projet pour une durée de 4 ans en application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ils auront pour mission de favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun.

Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture du Centre Intercommunal de Santé et afin de tenir compte des modulations apportées aux contrats de travail des médecins et sage-femme, il est nécessaire de modifier les quotités de travail prévues au tableau des emplois.

L'avis du comité social territorial qui se réunit le 21 juin 2024 sera connu en séance.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

Modification du tableau des emplois, pour tenir compte des besoins des services, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois. Il est proposé de créer un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information RSSI, un responsable du pôle des conditions de travail et de qualité de vie, deux emplois étudiants d'agent d'accueil polyvalent à Loisinord à temps non complet et quatre postes de médiateurs santé en milieu rural sous forme de contrats de projet de quatre ans qui sont financés par l'ARS. Il est également proposé de modifier les quotités des postes des médecins et sages-femmes pour l'ouverture du CISPA.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

33) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Suite aux démissions de Mesdames Sandrine HANNEDOUCHE et Michèle MENARD de leur poste de Conseillères communautaires titulaires de la commune de Saint-Venant, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Benoît DELBECQUE.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

À Saint-Venant, deux Conseillers communautaires ont démissionné de leur poste. Il n'y a plus de représentation en bureau. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire. Je vous propose la candidature de Monsieur Benoît Delbecque et de faire application de l'article L. 2121 du Code des collectivités territoriales qui nous autorise à ne pas procéder au vote à bulletin secret si tout le monde est d'accord.

Olivier GACQUERRE

Benoît est bien candidat ? C'est sa commune. Pas de vote à bulletin secret ? Personne ne veut représenter la commune de Saint-Venant à la place de Benoît ? C'est bien. C'est donc adopté à l'unanimité également. Merci

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

34) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-La-Buissière et Saint-Venant qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé ».

Jacky LEMOINE

C'est pour la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités. Suite à ces élections, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

35) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER 2024-2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CABBALR AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS

« Par délibération n° 2023/BC016 du 11 avril 2023, le Bureau communautaire approuvait le dépôt de la candidature commune de la Communauté d'Agglomération et de la CCFL au programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 au titre du GAL de la Lys et de l'Artois.

Cette candidature ayant reçu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional du 30 novembre 2023, il convient dorénavant de renouveler le Comité de Programmation du GAL de la Lys et de l'Artois.

Cet organe constitue l'instance de pilotage du programme LEADER garante du respect de la stratégie de développement local et de l'application des critères d'éligibilité correspondants auprès des porteurs de projets.

Il est prévu que ce Comité de programmation soit composé de 30 membres répartis équitablement entre collèges public et privé.

Le collège public sera donc composé de 15 membres titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- 4 représentants de la Communauté d'Agglomération
- 3 représentants de la CCFL
- 6 représentants de communes de la Communauté d'Agglomération
- 2 représentants de communes de la CCFL

Il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité de programmation de la Lys et de l'Artois.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Didier DEPAEUW

Dans le cadre du programme européen de développement rural Leader 2024/2027, il nous faut désigner les représentants de la CABBALR pour le nouveau groupe d'action locale de la Lys et de l'Artois. Le groupe est composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Ce soir, il nous faut désigner quatre représentants titulaires et quatre suppléants. Je laisse la parole à Maurice.

Maurice LECONTE

Merci, Didier. Au titre des représentants titulaires de la Communauté d'agglomération, je propose la candidature de Didier Depaeux, Bernard Delelis, Carole Dubois et Lelio Pédrini. En tant que suppléants, celles de Jérôme Demulier, Hervé Deroubaix, Marie-Claude Duhamel et Pierre Selin.

Olivier GACQUERRE

Il y aura ensuite les communes qui seront aussi représentées.

Didier DEPAEUW

La Région a changé sa façon de faire. Avant, c'était des conseillers délégués de l'agglomération qui pouvaient faire partie du groupe d'action locale. Là, il nous faut désigner 14 membres élus de communes ne faisant pas partie de l'agglomération. Nous avons déjà sollicité quelques maires et quelques-uns se sont déjà manifestés pour nous proposer des candidats adjoints ou conseillers municipaux. Si vous souhaitez faire partie du groupe d'action locale, vous pouvez vous rapprocher de moi-même ou des services. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté. Je rappelle que c'est un dispositif auquel on a répondu avec Flandre-Lys.

Décision du Conseil : adopté

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

36) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE CUINCHY

« La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Cuinchy a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/23/74 en date du 19 juin 2023.

Le projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage d'une zone classée en Nr en zones Nd, Nrf et Ne) afin de permettre la construction d'une déchetterie, ainsi qu'à la correction d'erreurs matérielles. De plus, le préambule de la zone N sera modifié pour intégrer Cuinchy dans la liste des communes concernées par les zonages Nd, Nrf et Ne.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2023-7447 du 31 octobre 2023.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 11 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération N° AG/24/07 en date du 29 janvier 2024.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU consulté par courriel en date du 29 avril 2024,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Cuinchy telle qu'annexée à la présente délibération. »

Corinne LAVERSin

On arrive à la phase d'approbation de la modification du PLU de l'Artois sur la commune de Cuinchy. À partir du 19 juin 2023, on avait prescrit cette modification afin de permettre la construction d'une déchetterie et également on en profitait pour régler quelques erreurs matérielles. Le projet a été notifié aux personnes publiques associées, soumis à enquête publique et il y a eu un avis favorable du groupe PLU consulté par courriel. La commission ad hoc est d'accord.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSin Corinne

37) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE GOSNAY

« La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil municipal de Gosnay a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 8 août 2022 et 26 septembre 2023.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permettra également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Gosnay, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERGIN

La commune de Gosnay souhaite instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures. Toute la procédure a été respectée par rapport à la modification du PLU.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Juste avant que vous partiez, j'ai une information à vous donner. On a reçu de la part du Main Square, vous savez qu'il y a festival qui va se faire et en lien avec l'association des maires du Pas-de-Calais, il y a eu cette volonté de montrer sa solidarité vis-à-vis des sinistrés des inondations qui ont touché notre département. Ils nous ont donc offert pour la journée du 4 juillet 2024, 49 places qui sont à distribuer pour les personnes touchées et sinistrées. Ils ont identifié trois personnes qui ont déjà été relogées, cela fait trois fois quatre, apparemment douze places ont été données. Il va nous rester 37 places qu'on va recevoir à l'EPCI. Il faut qu'on en fasse don aux familles qui ont été touchées par les inondations. Si vous avez des familles dans vos communes qui ont été touchées, si voulez bien nous le dire pour que nous puissions passer ces places et qu'elles ne restent pas à notre niveau parce que je ne me vois pas les utiliser pour d'autres personnes. Ce n'est pas fait pour, donc elles vont rester là et c'est quand même dommage. Si vous le souhaitez, revenez vers nous vers le cabinet du Président, vers Philippe ou même au service communication et on regardera pour que nous puissions vous attribuer ces places. Merci aux services pour l'organisation des débats et merci de votre patience et de la passion dans nos actions. Bonnes fêtes à venir et bonnes vacances bien méritées.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Sandrine PRUD'HOMME